

Sommaire

INTRODUCTION	8
CONTRIBUTION DE L'IMPOT DANS LA CROISSANCE	9
A. Croissance à travers le financement des dépenses publiques.....	10
1. Notion de dépenses publiques.....	10
2. Importance du financement des infrastructures : exemple le transport et l'éducation	13
B. Croissance à travers une politique de relance	20
1. La politique budgétaire	20
2. Relance de la consommation et de l'investissement.....	20
3. Stabilité de l'inflation	22
4. Performance de la Suède basée sur une faible imposition.....	24
LES FACTEURS DETERMINANTS DE L'EFFICACITE D'UNE POLITIQUE FISCALE POUR STIMULER LA CROISSANCE ECONOMIQUE	26
A. Inclusion des agents économiques au système fiscal	27
1. La nécessité d'intégration des informels dans le système fiscal.....	28
2. Une meilleure maîtrise des niches et évasion fiscale	32
B. Réforme fiscale.....	38
1. Motif de reforme fiscale.....	39
2. Réforme fiscale malgache	42
3. Modernisation de l'administration fiscale	45
CONCLUSION	47

LISTE DES ABREVIATIONS

- CA : Chiffre d’Affaire
- DA : Droits d'Accises
- DGI : Direction Générale des Impôts
- FNUP : Fonds des Nations Unies pour la Population
- IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
- IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
- IDE : Integrated Development Environment
- INSTAT : Institut National de la Statistique
- IPVI : Impôt sur les plus-values immobilières
- IRCM : Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
- IRNS : Impôts sur les Revenus Non Salarial
- IRSA : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés
- MAP : Plan d’Action Madagascar
- MFB : Ministère des Finances et du Budget
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PIP : Programmes d'Investissement Publics
- PME : Petites et Moyennes Entreprises
- PVD : Pays en Voie de Développement
- RS : Revenu Salarial
- TFT : Taxe Forfaitaire sur les Transferts
- TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétrolier
- TP : Taxe Professionnelle

FIGURES

Figure 1 - Dépenses de l'Etat.....	12
Figure 2 Croissance et qualité de l'éducation	18
Figure 3 Effets attendus d'une politique de relance budgétaire	21
Figure 4 Schéma de l'évasion fiscale	35
Figure 5 Recette de TVA effectives en 2010	38

TABLEAUX

Tableau 1 Taux de contribution effective par taille de l'entreprise en 2007 (en %)	36
Tableau 2 Pertes fiscales par impôt en 2012, en milliards d'euros	37
Tableau 3 Constat en termes de recettes fiscales	42

GLOSSAIRE

✓ **Fiscalité** : La fiscalité se définit comme l'ensemble des pratiques qui sont relatives à la perception des impôts, mais aussi d'autres prélèvements à caractère obligatoires (impôts, taxes parafiscales, redevances dues à l'utilisation de certains services publics, les cotisations sociales et les droits de douane).

✓ **Epargne** : partie du revenu qui - pendant une période donnée - n'est pas consommée : Elle n'est pas détruite immédiatement par une dépense de consommation et peut être conservée sous forme liquide (constitution d'encaisses ou de réserves motivées par une recherche de précaution ou l'échéance d'une dépense importante à venir), ou être réinvestie dans le circuit économique sous la forme d'un placement ou d'un investissement.

✓ **Pression fiscales** : La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (produit intérieur brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'Etat pour faire face à ses charges.

✓ **Recettes fiscales** : Les recettes fiscales désignent l'ensemble des revenus générés par le système fiscal d'un État,

✓ **Taux d'imposition** : le taux d'imposition désigne deux choses :

- . soit on parle du taux d'imposition global d'un pays, qui désigne le rapport entre la valeur totale de l'imposition et le PIB du pays;
- . soit on parle d'un taux d'imposition spécifique, défini par rapport à un revenu, la consommation d'un produit, ou un impôt particulier. Pour un impôt donné, le taux d'imposition est le montant total prélevé sur les agents économiques divisé par l'assiette fiscale sur lequel cet impôt s'applique. On peut aussi évaluer le taux d'imposition pour différentes catégories et le taux d'imposition marginal.

INTRODUCTION

L'impôt fait partie du quotidien des citoyens, elle a un effet sur la vie de chacun et aussi sur l'environnement politique, économique et sociale d'un pays. Du moyen âge à nos jours son rôle s'est considérablement amplifié. Elle a changé dans son régime, sa répartition et ses fondements, néanmoins le prélèvement fiscal figure toujours comme un moyen de financement des dépenses de l'Etat. Pour poser une économie efficace, captiver les entreprises, réduire le chômage et supprimer la pauvreté, l'administration publique doit financer les infrastructures, et éviter l'impact des paradis fiscaux. Selon la théorie de la croissance endogène les dépenses d'infrastructures sont des facteurs qui influent positivement la croissance économique et la fourniture par l'Etat de services collectifs aurait des effets d'échelle parce que de nouveaux agents économiques peuvent bénéficier sans coût supplémentaire. En dépit de l'effort produit pour la perception des recettes, les recettes fiscales affichent moins de 15% du PIB contre 30% en moyenne pour les pays de l'OCDE. La fiscalité dans les pays pauvres a été massivement imposée par le FMI et les élites nationales, avec des conséquences négatives dans de nombreux cas : politiques axées sur l'imposition régressive indirecte telle que la TVA, exemptions fiscales généreuses pour les entreprises, etc. Il est impératif que les gouvernements des pays en développement parviennent à mettre en place une bonne fiscalité qui soit un levier pour la croissance. En effet la manipulation de l'impôt par la politique fiscale est parmi les moyens de la politique économique qui contribue au financement des dépenses publiques et à la redistribution des revenus. Elle a donc un action réel sur la croissance et ces effets peuvent être négative si elle n'est pas bien encadré ou positive. C'est pourquoi le pays a fait des réformes de la politique fiscale en 2008 pour agir sur la croissance. La première partie présente les contributions de l'impôt dans l'économie et la seconde étudie les facteurs déterminants de l'efficacité d'une politique fiscale pour stimuler la croissance économique.

CONTRIBUTION DE L'IMPOT DANS LA CROISSANCE

L'impôt fait partie des recettes, il permet de faire fonctionner l'administration. Bien sur, les emprunts peuvent être un moyen considérable pour les ressources à la place de l'impôt, mais son utilisation est plutôt contraignante pour un pays. L'administration publique utilise ces ressources afin de financer les dépenses publiques pour produire des infrastructures qui selon des auteurs et sources de croissance. Et par une politique d'incitation fiscal en faisant baisser certains impôts une croissance économique est tout aussi envisageable.

A. Croissance à travers le financement des dépenses publiques

Les dépenses de l'Etat sont diverses, on note essentiellement les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de redistribution. En soutenant les dépenses qui misent sur l'avenir par exemple le transport, l'éducation ou la recherche et développement l'économie va améliorer sa croissance a long terme.

1. Notion de dépenses publiques

C'est l'ensemble des frais engagés par les administrations publiques, c'est-à-dire l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que d'autres organismes. Généralement, il concerne les organismes publics qui gèrent et financent des activités non marchandes, des institutions sans but lucratif financées en grande partie par une personne publique. Les entreprises publiques à but lucratif en sont donc exclues. On peut les classer suivant trois types :

a) *Les dépenses de fonctionnement :*

Ils représentent les dépenses rattachées au fonctionnement courant de la nation. On distingue les frais de rémunération des personnels, dépenses de fonctionnement courant d'un service public (dépenses d'entretien du matériel), les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts.

b) *Les dépenses d'investissement :*

Il s'agit des opérations en capital. Elles englobent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés par la collectivité, les dépenses directes d'investissement

(acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations), les subventions d'équipement versées.

c) *Les dépenses de transfert*

Les dépenses de transfert appelées aussi dépenses d'intervention, sont des aides financières inscrites au budget d'une collectivité publique, mais qui vont seulement transiter par ce budget pour être redistribuées à des particuliers, ou encore à des organismes de droit public ou de droit privé.

Les dépenses d'intervention peut se subdiviser par :

- Les dépenses d'intervention à caractère social, c'est à dire la contribution de l'État et des collectivités locales (essentiellement les départements) au système de protection sociale afin d'aider les plus démunis.

- Les dépenses d'intervention à caractère économique, comme les aides pour la création d'entreprises, l'aide à l'agriculture...

- Les dépenses d'intervention au secteur local par le biais des dotations de fonctionnement.

- Les dépenses d'intervention en matière éducative et culturelle par le biais des aides aux écoles privées, par exemple.

- Les dépenses d'intervention en matière internationale, qui se manifestent par les contributions versées aux organisations internationales ou encore les aides versées aux pays en voie de développement.

A Madagascar, le Ministère des Finances et du Budget gère les dépenses publiques. Les dépenses des ministères malgaches se divisent en deux :

- les dépenses courantes ;
- les dépenses en capital.

Les dépenses courantes sont relatives à la BF et les dépenses en capital concernent le PIP.

Les dépenses budgétaires sont d'une part les dépenses pour l'acquisition des fournitures des administrations et d'autre part les dépenses relatives aux transferts de revenus au bénéfice des organismes, des collectivités décentralisées ou particuliers.

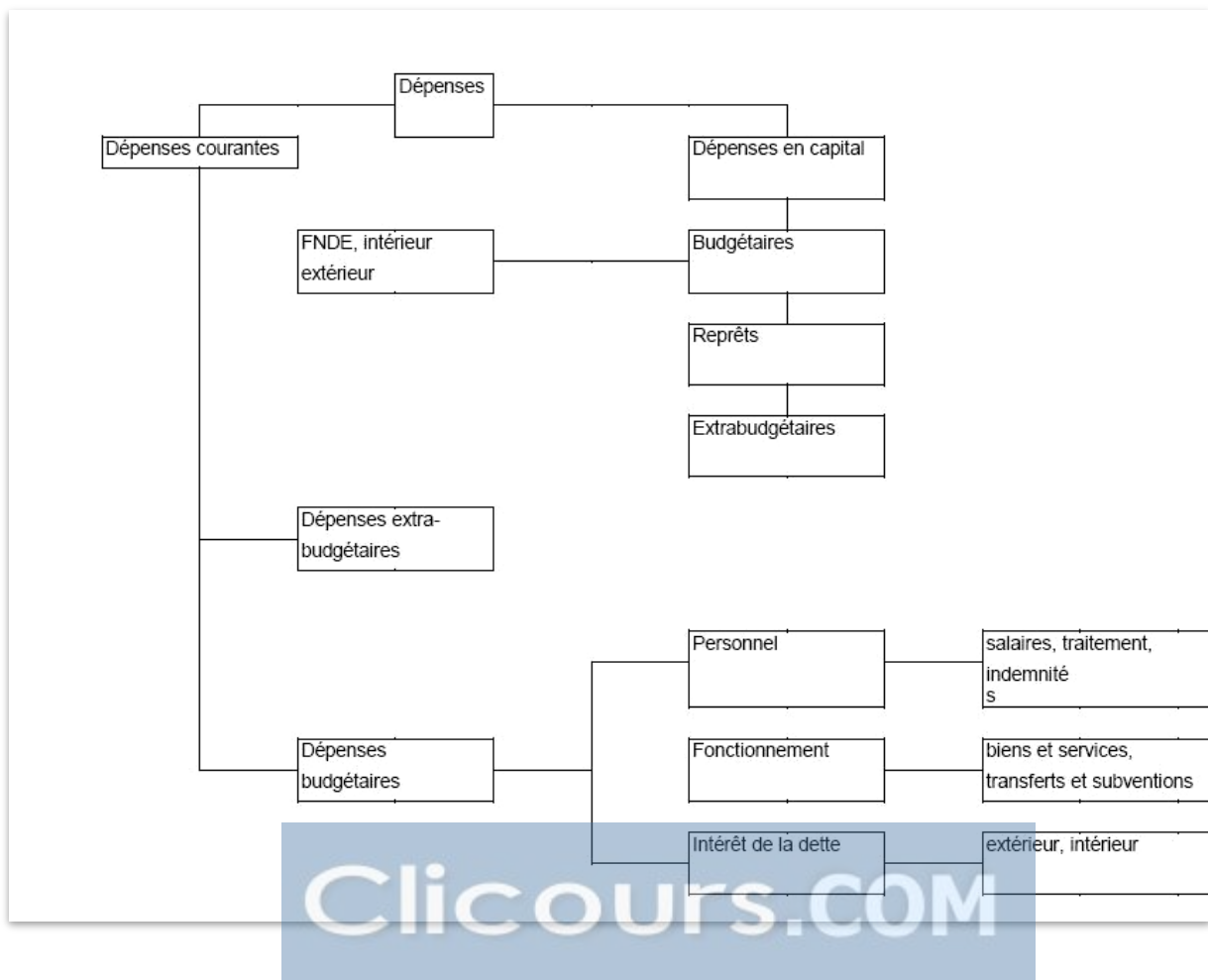
Selon l'institut par le projet MADIO, les dépenses de l'Etat se subdivisent par les dépenses FNUP qui sont :

- les indemnités de stockage des produits à caisse ;
- les financements des voies de desserte.

Les dépenses sur FCV qui sont des aides remboursables ou nommées aussi « aides financières ».

Les dépenses en capital sont déboursées pour financer les projets de développement sectoriel du pays à partir des ressources financières intérieures et extérieures. Elles sont destinées aux infrastructures et font référence au PIP. On a également comme dépenses les accumulations d'arriérés et les apurements d'arriérés intérieurs. Les accumulations d'arriérés constituent des dépenses engagées au cours de l'exercice fiscal, mais dont le règlement interviendra à une date postérieure. Les apurements d'arriérés intérieurs sont les paiements cash consécutifs aux prestations des fournitures livrés suite à des dépenses engagées sur crédit de l'année antérieure.

Figure 1 - Dépenses de l'Etat



Source : MFB

Selon G. Jèze : « il y a entre l'impôt et les dépenses, une relation tellement étroite que l'on peut dire que la dépense d'intérêt général est le fondement de la mesure de l'impôt moderne ». L'impôt est donc une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité afin de couvrir les charges publiques et même au-delà de permettre de réaliser certains objectifs poursuivis par la personne publique. La fiscalité a pour principale mission de trouver des recettes permettant de financer des dépenses directement choisies et administrées par l'Etat (transports, éducation...).

2. Importance du financement des infrastructures : exemple le transport et l'éducation

La relation entre l'infrastructure et croissance date d'il y a 230 ans avec Adam Smith en définissant ce qu'on va appeler plus tard le « bien commun ». A. Smith considéré comme le père de la science économique conclut que le marché ne peut pas assurer toutes les activités économiques, du fait que certaines n'apportent pas du profit pour l'entreprise. Cependant elle favorise la société dans son ensemble. Donc l'État doit s'occuper de ces activités. Il s'agit surtout des grandes infrastructures.

a) Le transport

Selon la relation tirée des enseignements d'A. Smith

Infrastructure ⇔ Transport ⇔ Échange ⇔ Croissance

L'infrastructure du transport participe à la croissance économique d'un pays. Un progrès de l'infrastructure de transport (un canal selon A. Smith) va faire évoluer le service de transport. Soit donc en abaissant les coûts ou augmentant les vitesses, ou encore en réduisant les retards. Cette évolution va alors multiplier les échanges, diminuer les distances et les quasi-monopoles. Elle va donc cheminer des échanges inexistantes avant. On ne peut pas avoir donc d'échange sans transport. Plus le transport évolue plus, les échanges se font.

L'échange réduit les coûts de production, intensifie la concurrence et supprime les rentes et accélère l'innovation. C'est pourquoi la croissance. A l'opposé, une détérioration du transport (mal entretenues par exemple ou augmentation des coûts) provoquera la faiblesse des échanges et la croissance va suivre.

Il y a aussi l'impact du transport sur les marchés du travail dans les villes. Dans un monde où l'urbanisation est élevée, une grande partie de la production se concentre dans ces milieux. Les villes sont importantes pour l'économie.

La productivité de la ville croît avec la dimension même de la ville quand on domine les effets de spécialisation et de qualification. En effet dans les grandes villes le marché de l'emploi est aussi grand donc chaque travailleur a beaucoup plus de chance de décrocher un emploi correspondant à ses capacités, et les entreprises ont de plus grandes chances de trouver les travailleurs appropriés. Un vaste marché de l'emploi favorise l'ajustement de l'offre de travail à la demande de travail d'où amélioration de la productivité et une hausse des salaires. Malgré tout, la taille potentielle du marché de l'emploi n'est pas si déterminante (le nombre de travailleurs ou d'emplois). C'est la taille effective du marché qui est prédominante donc le nombre d'emplois auxquels un employé peut avoir accès avec un coût raisonnable. Les infrastructures de transports ont donc une mission importante. La taille effective du marché de l'emploi se détermine par le total d'emplois dans la ville, le lieu des emplois et le temps nécessaire pour se rendre au travail¹.

D'après l'analyse théorique de certains auteurs, avant la production dépendait du travail et du capital, puis après quelque temps il y avait eu le progrès technique. Ce n'était que vers la fin de l'année 1980 que l'infrastructure comptait comme facteur de croissance écrit par Aschauer (1989) qui fut très critiqué.

L'étude donc la production Y est aussi influencée par de l'accumulation d'infrastructure G :

$$Y = f(L, K, G)$$

L'impôt sur la consommation procure des recettes aux budgets publics pour financer divers services (pas nécessairement liés au transport). C'est la TIPP qui assure cette fonction. La fiscalité pèse beaucoup sur le transport routier parce que d'après Ramsey dans la théorie optimale de l'impôt, l'impôt optimal est celui qui minimise les distorsions engendrées par l'impôt et affecte aussi peu que possible les structures de consommation et de production. Plus il y a une demande élastique pour un bien plus l'impôt en vigueur réduit sa consommation.

Un impôt est donc efficace lorsqu'il taxe une base à peine réactive à son imposition. La fiscalité taxe beaucoup plus les biens et services avec une élasticité prix faible. Le taux

¹ Prud'homme et Lee (1999). Transport urbain et croissance des villes : modèle simple de productivité urbaine sur le cas de vingt-deux agglomérations françaises

d'imposition est donc proportionnel à l'inverse de l'élasticité. La demande de transport et spécialement la demande de transport routier qui n'est pas très élastique fait une cible fiscale de choix.

Les infrastructures de transport engagent nécessairement l'Etat. Elles suscitent de l'argent, souvent collecté par des impôts. Le financement dans le domaine du transport consiste à la croissance parce que les marchandises des milieux productifs ont besoin d'être transportées vers les marchés.

A partir du XIXe siècle, la technologie des transports était limitée à la force animale pour le transport terrestre et à la force éolienne pour le transport maritime. Les quantités et les vitesses de déplacement handicapé l'économie. Les marchandises étaient déplacées principalement par la voie maritime et fluviale. L'approvisionnement des villes en produits périssables ne dépasse pas un rayon de cinquante kilomètres autour des marchés. Dans ces conditions, le système économique se trouvait relativement isolé. En cette période, la prépondérance des villes état peut donc a priori être déterminée par les transports.

Jusqu'au XVIIIe siècle, la quantité de marchandises transportées entre les pays est moindre par rapport à nos jours donc les rentrées d'argent n'étaient pas énormes. Par exemple, au Moyen Âge la totalité des importations françaises via le col du Saint-Gothard (entre l'Italie et la France) ne remplirait pas un train de marchandises et la totalité du fret transporté par la flotte vénitienne ne remplirait pas un grand navire transporteur de marchandise moderne. Le volume s'améliora sous le mercantilisme, mais par la rapidité des échanges. Malgré tout, les capacités de distribution restent très limitées.

A partir de la révolution industrielle surgit une expansion territoriale importante du transport maritime et ferroviaire grâce à l'amélioration des systèmes de transport, et à l'effort de l'Etat à soutenir l'évolution, notamment sur la mécanisation. Cette période a fait naître le moteur à vapeur qui convertit l'énergie thermique en l'énergie mécanique. Les premières bases de l'économie mondialisée sont alors en voie d'être établies.

Vers le début du XIXe siècle se voit l'instauration des premières routes maritimes régulières, comme sur l'Atlantique Nord. Le Savannah fut le premier « steamer » (utilisation comme puissance auxiliaire) à traverser l'Atlantique en 29 jours en 1820. Dans les années 1830, la construction d'infrastructures vise la réduction les distances maritimes intercontinentales dont le Canal de Suez (1869) et le Canal de Panama (1914).

On constate aussi l'instauration des premières grandes infrastructures industrielles lourdes supportées surtout par le transport ferroviaire et fluvial. Vers 1830, le chemin de fer donne lieu à l'exploitation des ressources d'étendue territoires, notamment à partir de ports.

La ligne transcontinentale entre New York et San Francisco accomplie en 1869 réduit le parcours de 6 mois à une semaine, ouvrant ainsi à l'Est des États-Unis un vaste bassin de ressources et de nouvelles régions agricoles.

Le port, en faisant des activités de production et de transbordement, se développe en complexe industriel autour duquel s'articulent des activités utilisant des matières d'importation et d'exportation. La taille croissante de navires se fait avec des investissements massifs dans les infrastructures portuaires. Certaines villes portuaires se distinguent alors telles Londres et New York. Durant la période de 1920 à 1970 on assiste à la production massive des véhicules qui vont apporté des évolutions dans le système de production industrielle (économie d'échelle). Le niveau de vie de la population et la structure des villes vont peu à peu changé avec la production en masse. Des nouvelles régions aussi denses que productrices vont apparaître comme le nord-est des EU.

Grâce à l'évolution du transport on a pu assister aux effets suivants :

- un accroissement de l'activité industrielle et l'apparition des villes ;
- création d'emplois directs et indirects ;
- une amélioration des revenus de ménages ;
- une nette augmentation de la consommation ;
- une amélioration de la qualité de vie et de bien-être ;

b) *L'éducation*

Les théories modernes de la croissance répute que le progrès technique est un principal facteur de la croissance sur le long terme. L'accumulation de capital humain (c'est-à-dire l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances, ainsi que l'amélioration de la santé) favorise donc la capacité de l'économie par le progrès technique. A priori, l'éducation peut stimuler les performances macroéconomiques en augmentant les gains de productivité et en développante l'innovation.

Robert Lucas (1988) est le premier à annoncer que l'accumulation de capital humain est une source de croissance endogène. L'éducation favorise l'accumulation du capital humain que détient la main-d'œuvre, ce qui stimule la productivité du travail et accélère la croissance économique. Lucas suppose que le rendement marginal du capital humain est constant, car l'efficacité de ce dernier est selon lui cumulative : il est d'autant plus facile d'acquérir de

nouvelles connaissances et compétences que l'on possède déjà un stock de connaissances et compétences. Par cette hypothèse la croissance est auto-entretenu.

Gergory Mankiw, David Romer et David Weil (1992) intègrent au modèle de Solow le capital humain. Il ya donc le capital physique, le capital travail et le capital humain comme facteur de production. Dans le modèle, le capital humain peut s'obtenir par une accumulation au cours du temps, mais il se caractérise cette fois-ci par des rendements décroissants. Le modèle envisage alors une croissance économique de court terme. Par la décroissance des facteurs, l'économie aspire vers son état régulier ; l'accumulation de capital humain retient juste cette convergence. Mankiw *et alii* postulent toutefois que l'Etat devrait assurer une croissance positive à long terme en pratiquant une politique de soutien à l'éducation qui maintiendrait positif le taux d'accumulation du capital humain².

Paul Romer (1990) , Philippe Aghion et Peter Howitt (1992) dévoilent une autre modèle de croissance endogène, à ce jour rattachés au paradigme néo-schumpétérien, où la croissance se développe surtout par l'innovation. Le progrès technique prend part à la croissance économique en mettant à disposition des individus de nouvelles variétés de biens et services, en améliorant la qualité de ces derniers et en augmentant la productivité. Ces modèles ne réputent que l'éducation à un rôle décisive à jouer dans le processus de destruction créatrice.

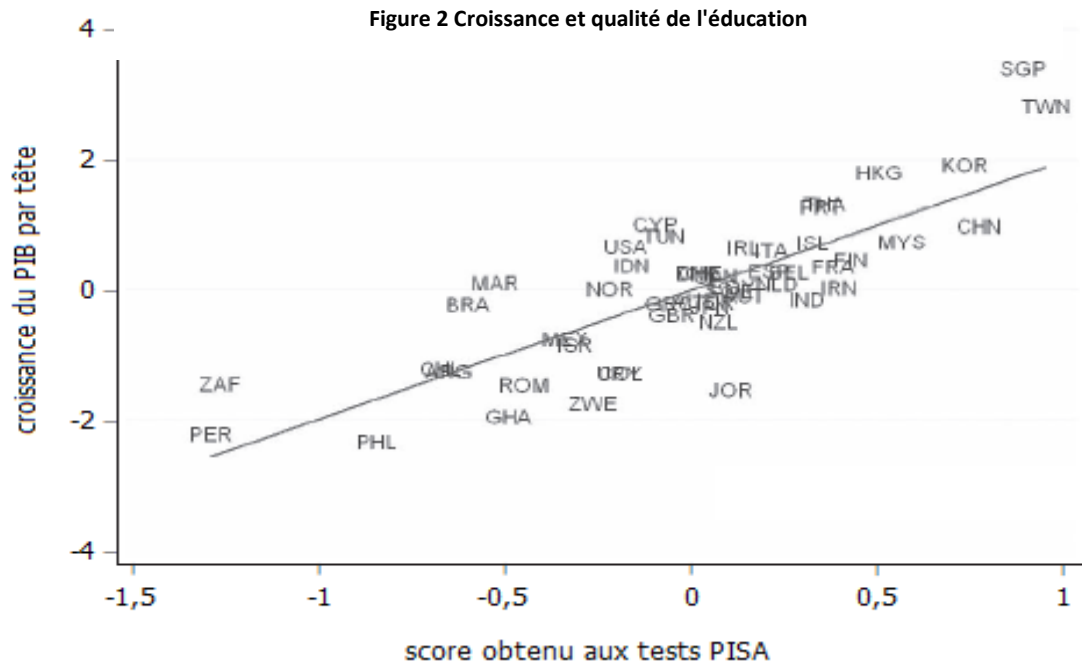
« Richard Nelson et Edmund Phelps (1966) sont les premiers à admettre l'idée que l'accumulation de capital humain participe au progrès technique. Au niveau microéconomique, l'éducation simplifie la transmission et la diffusion des savoirs qui sont fondamentaux pour connaître et traiter de nouvelles informations, ainsi que pour utiliser efficacement les nouvelles technologies conçues par d'autres agents. Au niveau macroéconomique, l'éducation donne lieu pour les pays sous développé de rattraper les pays développés en absorbant plus efficacement et plus rapidement les technologies produites par ces pays avancés. En l'occurrence, plus le pays est novice en technologie, plus les gains tirés de l'éducation sont considérables. Jess Benhabib et Mark Spiegel (1994) ont continué les travaux de Nelson et Phelps en maintenant l'idée que des travailleurs avec plus d'éducation innove plus rapidement. Les idées nouvelles dopent la croissance économique et l'éducation accroît alors le potentiel innovateur d'une économie. En conséquence, ces modèles stipulent que l'accumulation de capital humain accroît la croissance en facilitant l'innovation et la diffusion de la technologie. La faculté d'un pays à innover ou

² Aghion et Howitt, 2009

à rejoindre les pays avancés en technologie fait partie en l'occurrence du stock de capital humain à sa disposition. Les pays en développement qui n'ont pas de tel stock de capital humain peuvent aboutir dans la trappe à la pauvreté. »

Source : Hanushek et
Woessmann (2008)

Eric Hanushek et Ludger Woessmann (2008) ont montré que la qualité de l'éducation améliore la croissance. Les deux auteurs ont étudié les performances scolaires et économiques de 55 pays. Ils emploient les résultats aux tests PISA pour élaborer un indicateur estimant la qualité de l'éducation. Leur travail montre qu'il y a une forte corrélation entre la qualité moyenne de l'éducation et le taux de croissance moyen entre 1960 et 2000 (cf. figure 2). Donc une évolution des performances aux tests PISA manifeste des performances économiques. La durée de scolarité est importante pour rattraper les pays développés, mais la qualité de l'éducation est nécessaire quand l'économie se rapproche de la frontière technologique.



Par cette étude on a pu démontrer que l'éducation est importante et apporte aussi sa part dans la croissance économique du pays. Il faut donc aussi des financements pour instaurer des systèmes éducatifs, pour multiplier les écoles publiques et pour améliorer la diffusion des enseignements.

c) *Importance du financement en Afrique*

Le coût élevé du transport, de l'éducation, de l'énergie est en apparence contribué à la marginalisation de plus en plus de l'Afrique dans l'économie mondiale et est un frein aux croissances économiques. Face à ce constat, les pouvoirs publics se doivent de financer les infrastructures pour que l'Afrique soit plus compétitive. Investir dans le secteur routier permet une réduction des coûts du transport. Et aussi, les investissements dans les ports et autres infrastructures logistiques vont faire diminuer les coûts en rapport au commerce et vont accroître la compétitivité des entreprises.

Le financement des infrastructures donne lieu à différents types d'activités économiques parce qu'elles font partie des intrants dans la production. Le rapport entre l'économie et les infrastructures est multidimensionnel parce que la croissance économique érige le besoin en infrastructures diverses et engendre les ressources nécessaires pour financer ces infrastructures. De tels chantiers d'infrastructures amènent à la croissance du PIB que s'ils sont effectués en se fondant sur des analyses de rentabilité définies. En revanche, la non-fourniture de services d'infrastructures peut entacher la croissance du PIB en causant des goulets d'étranglement, ce qui pourrait compromettre les chances de croissance économique.

La crise financière et économique mondiale a rompu la croissance en Afrique qui était relativement élevée. Le stock d'infrastructures d'une économie se développe traditionnellement par étapes et il a tendance à la croissance. Cependant, les taux de croissance des différentes infrastructures peuvent être différents avec le temps, et dans certaines conditions ils peuvent même être négatifs, car le taux d'accumulation des stocks est inférieur au taux de dépréciation. Le modèle historique de développement des infrastructures se distingue amplement d'une activité à l'autre. En outre, apporter les infrastructures appropriées en période opportune sera un aspect important de la poursuite du développement économique. Pour ce faire, les décideurs doivent définir le type d'infrastructures adapté au bon moment. Les infrastructures sont des intrants et des extrants dans la production, d'où il est indispensable d'investir dans ce secteur pour développer l'Afrique. La planification du développement au plan municipal, national et régionale alarme souvent combien il est primordial d'investir dans les infrastructures appropriées.

B. Croissance à travers une politique de relance

L'Etat agit sur les recettes pour mener une politique budgétaire. En relançant la consommation et ou l'investissement par une diminution de certains impôts l'Etat va augmenter le pouvoir d'achat des agents économique et contribuer à la croissance. L'impôt peut également avoir une influence sur la l'inflation qui est un frein à la croissance économique.

1. La politique budgétaire

« La politique budgétaire, comprenant à la fois la fiscalité et les dépenses publiques »
En cas de déficits publics causant un accroissement de la dette publique, l'État va lever des impôts supplémentaires en vue de pouvoir assurer la solvabilité et de payer la dette. Les agents rationnels vont procéder au choix de leur niveau de consommation par rapport à la somme actualisée de leurs revenus futurs. Par conséquent, il y a neutralité de l'impôt. Si l'administration opte pour le financement des dépenses publiques accrues par des impôts immédiats, le revenu courant va diminuer et aussi que la consommation privée. S'il y a neutralité et solvabilité, alors il n'y a aucune différence entre le financement par la dette et le financement par les impôts, car les effets du financement par la dette sont semblables à ceux des impôts (si l'État décide de financer par endettement et de le rembourser par le revenu futur, va baisser, donc il y a réduction de la consommation, exactement le même phénomène). En pratique, on fera appel à la politique budgétaire pour stimulation de l'activité en périodes de crise économique, soit par une baisse du taux d'imposition, soit par une hausse de certaines dépenses. Par conséquent on à une dégradation du solde public. À l'opposé, en période de croissance économique élevée (hors période de bulle spéculative), la politique budgétaire doit permettre une réduction du déficit public, ou même de faire des excédents.

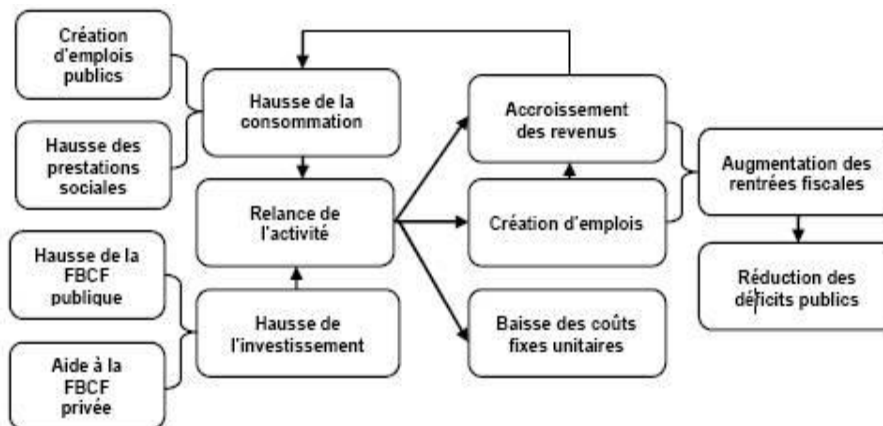
2. Relance de la consommation et de l'investissement

Une relance est l'action de lancer de nouveau une activité³. C'est une politique qui incite les entreprises à produire plus par rapport à de la demande. Cette demande s'exprime surtout par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Pour que cette consommation soit régulière, il faut augmenter le revenu des ménages afin que ces derniers

3 BRILMAN J. Clé de la relance, édition Collin, Paris 1998, p. 6

dépensent davantage. Pour ce faire il y a l'augmentation des dépenses de l'État ou la baisse des impôts afin d'augmenter les revenus disponibles des ménages. La relance de la consommation et de l'investissement se fait donc par la politique budgétaire.

Figure 3 Effets attendus d'une politique de relance budgétaire



Après la crise de 1929, Keynes a pu illustrer que le marché n'arrive pas automatiquement à un équilibre de plein-emploi. Une intervention de l'État est nécessaire pour relancer l'activité économique par la politique budgétaire soutenue par une politique monétaire.

Une politique budgétaire expansive augmente les dépenses publiques ou réduit les impôts pour que le solde budgétaire (recettes fiscales – dépenses publiques) soit négatif. En général, lorsqu'il y a une récession les recettes fiscales s'affaiblissent (moins de TVA dues à la baisse des ventes...) et augmentation des dépenses sociales (aides aux chômeurs, aux entreprises en difficulté...) d'où stabilisation automatique. Mais, quand la récession est intense, l'État utilise :

- ✓ La relance de la consommation des ménages. En élevant par exemple en France le montant des aides sociales ou en élevant le niveau du SMIC, les ménages modestes vont utiliser en quasi-totalité cette élévation de revenus pour augmenter leur consommation. Les entreprises qui recouvrent ces nouvelles commandes vont allouer des revenus à leurs salariés et vont recruter pour faire face à la demande. Le multiplicateur de dépense est ainsi activé. Il est d'autant plus fort que la propension marginale (calculée sur l'augmentation du revenu) est forte (figure 3). A Madagascar, on peut par exemple diminuer les taux de l'impôt

progressif sur le revenu pour inciter la demande. Mais l'effet se fait longtemps à constater. Une autre technique avec effet immédiat et plus efficace se fait par la réduction du poids de la fiscalité indirecte.

✓ La relance des investissements privés et publics est plus longue à se développer, mais tout aussi performante.

L'État peut subventionner ou exonérer d'impôt les locaux qui investissent ou font une politique de grands travaux avantageant les infrastructures publiques. Le multiplicateur d'investissement va dans ce cas augmenter des dépenses plus que proportionnelles à la dépense initiale de l'État (figure 3). Si la croissance de la demande est inassouvie par le stock de capital fixe existant, les entreprises devront accomplir des investissements de capacité qui augmenteront la croissance et la création d'emploi. A Madagascar, on peut réduire le taux d'impôt sur les sociétés exemple l'IBS ou pratiquer un accroissement de la déduction fiscale pour investissement. Cette dernière est plus utilisée, car elle a une prise directe sur les investissements de diverses natures. Elle s'applique à la fois sur l'impôt payé par les entreprises et celui payé par les particuliers.

La relance permet la reprise de la croissance, car elle livre de nouvelles ressources fiscales. La TVA devrait augmenter après l'augmentation de la consommation, plus d'impôt sur le revenu et le bénéfice après l'enrichissement des agents économiques et devrait diminuer les dépenses sociales (moins de chômeurs et moins de pauvres à prendre en charge) (figure 3).

L'impôt a aussi un effet sur l'inflation qui est un frein pour la croissance si elle n'est pas stabilisée.

3. Stabilité de l'inflation

L'inflation est considérée comme la hausse généralisée des prix. C'est une baisse dans le temps de la valeur de la monnaie. L'inflation repose sur conjoncture économique et également sur la politique fiscale. L'inflation peut provenir de deux sources :

✓ Inflation induite par la demande : Si la demande d'un produit ou d'un service essentiel excède l'offre, et que les producteurs ne peuvent ou ne veulent augmenter immédiatement la production, alors l'excès de demande va conduire à l'augmentation des prix. Le phénomène d'excès pouvant concerné un marché spécifique ou au contraire l'ensemble de

l'économie, si, par exemple la demande générale est trop stimulée par une politique budgétaire ou par une offre de crédit bancaire trop dynamique.

Cependant la fiscalité peut soutenir la demande : la variation de la pression fiscale change le degré la demande. En fonction de l'impôt envisagé, cette variation peut être profitable à telle ou telle activité. Ainsi la taxation de produits énergétiques tend à faire baisser la propension à consommer de ce bien : les réductions d'impôts sur le revenu pour les montants investis dans les équipements réduisant la consommation de l'énergie diminuent les besoins et donc la demande.

✓ inflation induite par l'offre : dû à l'augmentation des rémunérations des facteurs de production qui dépasse les progrès en matière de productivité ; à l'augmentation des prix d'importation qui dépassent l'augmentation des prix des produits locaux et des produits d'exportation ; les taux d'impôts directs qui augmentent beaucoup plus vite que les prix des produits locaux.

Cependant la fiscalité peut aussi soutenir l'offre : aux Etats-Unis la réduction d'impôt a été utilisée aussi bien par Kennedy dans une optique keynésienne que par Reagan dans le cadre d'une politique de relance de l'offre. Selon que la réduction d'impôt touche principalement les coûts des entreprises ou les revenus des consommateurs, les effets économiques sont très différents.

Une croissance trop lente peut être stimulée par une réduction des impôts développant le pouvoir d'achat des ménages. Pour favoriser certaines branches motrices, on peut aussi diminuer leur fiscalité. Pour stimuler la création d'entreprises, de nouveaux établissements peuvent être dispensés, quelque temps, de certains impôts et de charges sociales. Les régions à croissance lente peuvent aussi avoir leur fiscalité modulée afin de relever la rentabilité des implantations d'usines.⁴

La TVA a souvent été accusée d'être facteur d'inflation puisque les commerçants ont tendance à reporter sur les prix toute augmentation de cette charge. Inversement, sa réduction exerce une action favorable à la baisse des prix

Enfin, la fiscalité peut soutenir l'emploi par exemple on modifiant la structure des charges sociales qui pèsent d'autant plus sur les entreprises qu'elles emploient beaucoup de

⁴ Fiscalité et soutien de la demande, de l'offre, Dictionnaire des théories et mécanismes économiques, p182

main-d'œuvre. A fiscalité globale inchangée, un accroissement de la TVA et une diminution des cotisations sociales favorisent les entreprises créatrices d'emplois en particulier face à la concurrence étrangère (la TVA est payée sur les produits importés).

4. Performance de la Suède basée sur une faible imposition

Le long du xxe siècle, la Suède vit en neutralité politique en favorisant la paix. La population suédoise a atteint un niveau de vie satisfaisant reposant sur un État-providence puissant. Le pays possède une admirable infrastructure de transport et de communication et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Le pays est à tradition sociale démocrate. Le taux marginal d'impôt sur le revenu a abouti jusqu'à 85 % et les dépenses publiques ont excédé 50 % du PIB. Dans les années 1980 le pays subit d'une crise à force de trop poussée l'État-providence. A partir de l'année 1990, on assiste la privatisation de plusieurs entreprises publiques : le transport en commun, l'électricité, la télécommunication, la poste... La libéralisation a impliqué aussi les marchés du crédit et des capitaux et une politique de concurrence a été instituée dans l'éducation et dans la santé. Les dépenses publiques ont donc considérablement rétréci, d'où une réduction de 38 % du nombre de fonctionnaires. Pour les fonctionnaires en activités, le salaire dépend plutôt de la performance que de l'ancienneté.

Les mutations les plus ahurissantes sont ce fait sur les budgets publics, la dette et l'impôt. Les privatisations et la diminution du nombre de fonctionnaires ont permis une réduction énorme des dépenses publiques.

On assiste à une réduction de la charge globale des impôts et leur progressivité a été réduite. Le taux marginal d'impôt sur le revenu des ménages a diminué aux alentours de 55 %. De 53 % à 30 % le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises s'est considérablement aussi diminué. D'où incitation à s'engager dans investissent, dans l'épargner, à passer plus de temps a travaillé...

La Suède est parmi les premiers pays du monde pour le PIB par habitant avec 55 041 \$ contre 39 772 \$ pour la France et 51 749 \$ pour les Etats Unis en 2012 ⁵. A cause de la crise comme les autres pays qui ont délesté leurs systèmes publics le PIB a diminué : en 2009, le PIB a baissé de -5 % soit 43 640 \$. Pour la France le poids du secteur public a affaibli la chute, cependant en 2012 la Suède a accroché avec +6,1 % de croissance alors que dans les

⁵ <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

autres pays où le poids du secteur public est grand la croissance n'affranchissait pas zéro. En 2011, la crise a diminué la croissance du PIB à 3,9 % et en 2012 0,3 %.

Avec la diminution de dépenses publiques et les taux d'imposition plus faibles et qui apportent une croissance économique, les finances publiques furent assainies. De 2,5 % du PIB de déficit public en 2009, il passa à 1,1 % en 2010, ensuite 0 % en 2011 et au alentour de 0,3 % en 2012. Les prévisions étaient de 0,4 % pour cette année 2014. Pour la dette publique, elle fait envier les autres nations : 42,6 % du PIB en 2009, puis 39,4 % en 2010, 38,4 % en 2011 et 35,6 % en 2012. Il faut donc favoriser la diminution des dépenses et des impôts pour réduire les déficits. Selon l'économiste français Jean Yves Naudet, il y a un choix décisif en matière de politique économique : une politique conjoncturelle visant à accroître la dépense par tous moyens et une politique structurelle visant à libérer l'offre par tous moyens. Le choix est entre une rigueur apparente (hausse des impôts) et une libération réelle (baisse des impôts).

La politique menée par le pays est convainquant, l'effort a été dirigé par les sociaux-démocrates du pays, un effort visant la croissance économique en maintenant une distribution équitable des revenus et en préservant un niveau d'investissements publics raisonnable, surtout dans l'éducation et la santé.

**LES FACTEURS DETERMINANTS DE L'EFFICACITE
D'UNE POLITIQUE FISCALE POUR STIMULER LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

On a pu constater dans la première partie de ce travail qu'effectivement une politique fiscale peut constituer un levier de la croissance économique. En effet, les expériences de nombreuses économies, notamment ceux des pays développés comme certains exemples, nous ont montré que la fiscalité peut être un outil efficace de la politique économique. Par contre, les expériences d'autres pays nous ont aussi montré le cas contraire, aussi bien dans les PD comme la France que dans les PVD où les politiques fiscales ont du mal à s'installer et où l'on finit souvent dans un cercle vicieux selon lequel : c'est la vulnérabilité de l'économie qui pénalise le système fiscal et vis-versa. C'est cette antinomie qui nous a conduits dans la deuxième partie de ce travail pour mieux déterminer quand est-ce qu'une politique fiscale peut-elle favoriser la croissance économique. On verra donc avant tout qu'il est nécessaire d'adopter une bonne politique d'incitation fiscale afin de renforcer le système fiscal. On sera aussi amené à remarquer l'importance du choix de taux et de catégories d'impôts qui favorisent réellement la croissance, et enfin on insistera sur la nécessité d'une réforme fiscale pour adapter le système fiscal aux réalités et objectifs économiques.

A. Inclusion des agents économiques au système fiscal

Un simple raisonnement théorique nous conduira à l'affirmation selon laquelle il est difficile pour un Etat dont l'appareil fiscal est vulnérable de mettre en œuvre une politique fiscale capable de stimuler sa croissance économique. L'expérience des pays en voie de développement, notamment celle de la plupart des pays africains tels que Madagascar, nous montre qu'une bonne politique fiscale ne suffit pas pour dynamiser les activités économiques. Encore faut-il que la majeure partie des agents économiques sur le territoire national soit intégrée au système fiscal. On constate aussi aujourd'hui dans de nombreux pays développés tels que la France qui, malgré leur système fiscal bien structuré, se voient être en grave difficulté pour mettre en œuvre une politique fiscale pour booster leur croissance. On se heurte ainsi aux principaux problèmes qui étranglent la fiscalité des économies de nos jours, à savoir le fleurissement du secteur informel dans les pays en voie de développement et celui des recours aux niches et évasions fiscales dans les pays développés.

1. La nécessité d'intégration des informels dans le système fiscal

En effet, le secteur informel constitue un vrai casse-tête pour les gouvernements des pays en voie de développement. Malgré les avancées scientifiques de ces dernières décennies, il reste encore un sujet de discussion aussi bien sur le plan théorique que pratique (sur sa mesure et sur sa fiscalisation). Il serait donc plus commode de le définir d'abord avant de déterminer ses causes ainsi que l'intérêt de son intégration dans le système fiscal.

a) Définition du secteur informel

Comme l'on vient juste d'annoncer ci-dessus, le secteur informel est encore objet de débat théorique. Il en est ainsi de sa définition. Auteurs (économistes et statisticiens) et organisations internationales se sont relayés dans le temps pour donner les leurs. On a quand même actuellement une définition assez reconnue par tous et déjà utilisée dans la pratique : « le secteur informel est l'ensemble des unités de production dépourvues de numéro statistique et/ou de comptabilité écrite formelle ». A titre d'information, voici quelques exemples de définition du secteur informel :

- ✓ Le BIT propose une définition basée sur des critères :

Le secteur informel se caractérise par la facilité d'entrée, des marchés de concurrence non réglementés, l'utilisation de ressources locales, la propriété familiale des entreprises, petite échelle des activités, technologies adaptées à forte intensité travail, formations acquises en dehors du système scolaire.

- ✓ La Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève janvier 1993 a proposé une définition statistique :

Le secteur informel est décrit comme un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue, principalement, de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Elles ont un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle avec peu, ou pas, de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Parmi les unités de secteur on distingue : i) les entreprises informelles de personnes travaillant pour leur propre compte ; ii) les entreprises d'employeurs informels occupant de façon continue un ou plusieurs salariés, la taille limite pouvant différer selon la branche d'activité. Les activités ne

sont pas nécessairement réalisées avec l'intention délibérée de se soustraire au paiement des impôts, d'enfreindre la législation du travail ou d'autres dispositions administratives.

✓ Pour l'INSTAT :

La définition opérationnelle pour identifier une unité de production informelle (UPI) lors de la phase 2 de l'enquête 1-2-3 respecte les recommandations internationales en la matière. Deux critères ont été retenus à savoir le non-enregistrement administratif et l'inexistence d'une comptabilité écrite formelle.

b) Les causes du fleurissement du secteur informel

Le secteur informel est un problème économique qui ne date pas d'hier. Le moment où il s'est apparu n'est pas le souci, on peut retracer son histoire à travers la littérature économique. Mais c'est surtout son fleurissement depuis ces dernières années qui inquiète le plus. La question s'est alors posée sur l'origine de l'accroissement du poids du secteur informel. On peut classer ses causes en deux catégories : d'ordre économique d'une part, et d'ordre démographique d'autre part.

✓ Pour des raisons économiques : en effet le développement du secteur informel est intimement lié au fonctionnement de l'économie. Le secteur formel est d'abord une réponse à l'insuffisance d'emplois offerts par le secteur formel. Un taux de chômage élevé favorise donc le recours au secteur informel comme il présente un moyen de subsistance et de survie pour les chômeurs. Ainsi il n'est pas étonnant de constater l'explosion du poids de ce secteur à Madagascar suite aux fermetures des zones franches ainsi que d'autres entreprises occasionnées par la crise politique qui frappe le pays depuis l'année 2009. Le secteur informel est aussi étroitement lié à la pauvreté⁵, il concerne surtout les classes les plus vulnérables de la société. Le faible niveau de revenu et de niveau d'étude entretient ce secteur. Il est plus évident pour un père de famille de faible revenu et qui n'a pas fait assez d'études de monter une affaire dans le secteur formel que dans le secteur informel où il devra entamer une procédure administrative et tenir une comptabilité.

✓ Pour une raison démographique : effectivement la croissance de la population encourage le secteur informel dans la mesure où elle se traduit par l'exode rural et donc la

surpopulation urbaine. Les migrants ruraux inondent les villes dans l'espoir de trouver des revenus plus confortables. Or généralement leur manque de qualification ne leur permet de trouver d'emploi dans le secteur formel. Ainsi, l'explosion démographique constitue aussi un facteur amplifiant la surpopulation urbaine, ce qui se traduit toujours par le renforcement du secteur informel.

c) L'intérêt de l'intégration des informels au système fiscal

Ici encore apparaît le caractère conflictuel au sujet du secteur informel mentionné auparavant. En fait, par intégration des informels au système fiscal on a tout de suite tendance à s'orienter vers leur formalisation. Or cette dernière pose tant de questions aussi bien sur sa faisabilité (technique et financière) que sur son efficacité. En effet la formalisation du secteur informel représente une tâche titanesque sur le plan technique, et les gouvernements qui sont tentés de l'entreprendre se heurtent toujours aux contraintes de financement du projet. D'ailleurs certaines auteures, sans manquer de préciser que les informels sont déjà imposés vu la relation étroite qu'ils entretiennent avec les formels, mettent le point sur le fait que ce secteur ne génère qu'une très faible valeur ajoutée (vue l'absence de la culture entrepreneuriale et le fait que la recherche de maximum de profit n'y prédomine pas plus que la recherche du minimum moyen de subsistance) et ne touche essentiellement que les couches les plus vulnérables de la société, donc là où les revenus sont faibles. Alors sa formalisation ne sera d'autre qu'un prélèvement effectué sur les maigres revenus et chiffre d'affaires des démunies. Ainsi ces auteurs soulèvent la question de justice sociale, et craignent même la rentabilité d'une telle opération (les coûts seront probablement plus importants que la recette fiscale qu'elle engendrera). Il faut donc faire attention sur cette question d'intégration des informels et ne pas l'associer systématiquement à leur formalisation par l'imposition. Quoiqu'il en soit, l'intégration des informels au système fiscal présente des intérêts à la fois pour l'Etat et pour les informels eux-mêmes.

✓ Des intérêts majeurs pour l'Etat :

D'abord le secteur informel constitue une ressource mobilisable en termes d'emplois et de revenus. Il concerne un nombre significatif de personnes soit 526 400 en 2010 et un volume de production soit 2611 milliards d'Ar en 2010 rien qu'à Antananarivo⁶. En ce sens que le secteur informel ne contribuant pas aux recettes publiques de l'État, son intégration au

⁶Source : Enquêtes 1-2-3, premiers résultats de la phase 2-2010, Antananarivo

système augmentera sûrement les impôts récoltés par l'Etat (aussi minime que ce sera, c'est toujours mieux que rien), et aura probablement un impact sur l'efficacité d'une politique fiscale. Il y a donc là un enjeu fiscal pour l'Etat. Ensuite, le secteur informel restreint l'allocation de biens publics et réduit la capacité du gouvernement à réguler l'économie. Cela conduit souvent à la mauvaise interprétation des informations utiles à l'élaboration des politiques économiques⁷. L'intégration offrira donc une occasion à l'Etat d'améliorer ses informations pour plus d'efficacité. De plus, les activités informelles se caractérisent par la faiblesse de la productivité, par une faible propension à investir, aussi par l'absence de rationalisation de la production, ce qui les emprisonne à une petite échelle et les empêche d'avoir des gains de productivités suffisantes. L'intégration des informels est donc importante pour mieux adapter les politiques macroéconomiques et stimuler la croissance.

✓ Des intérêts majeurs pour l'informel :

En effet, l'Etat n'est pas le seul bénéficiaire dans cette intégration. L'informel lui-même y trouve aussi son intérêt. La faiblesse de productivité et de capacité d'investissement que l'on vient de faire état ci-dessus peut par exemple être remédié par un financement formel (crédits et prêts offerts par les différentes institutions financières et quasi financières avec un appui probable de l'Etat), une opération qui sera possible après que l'informel soit bien intégré au système. De même, les UPI pourront enfin bénéficier de la déduction des TVA sur les achats qu'elles entreprennent dans leur exploitation. De plus d'après les études menées, le secteur informel se caractérise par des emplois mal rémunérés, précaires et non protégés⁸. L'intégration des informels au système fiscal pourrait leur faire bénéficier des mesures de redistributions de revenus. Mais là encore, n'oublions pas que tout ceci dépend du bon fonctionnement des activités économiques. Quoi qu'on puisse avancer pour intégrer les informels, comme on l'a cité auparavant si l'économie est pauvre le secteur informel gonflera. Par contre, il arrive que l'économie soit développée, que l'appareil fiscal soit bien structuré et que la population soit généralement aisée, mais que le gouvernement ait du mal à mettre œuvre une politique fiscale capable de booster la croissance face au dilemme de niches et d'évasion fiscale.

⁷F. CAMPOS Nauro, MATHIEU Stéphanie. « Jamais à midi : sur la nature et les Causes de l'informel dans la transition. » In : *Revue d'études comparatives Est-Ouest*. Volume 37, 2006, N° 1.

⁸Rapport Afrique de l'Ouest 2007-2008, Décembre 2008

2. Une meilleure maîtrise des niches et évasion fiscale

Au stade où elles en sont maintenant (avec la crise de la dette, le chômage et la récession), les économies développées (surtout celles dans la zone euro) n'ont plus la capacité de faire redécoller leur croissance par la politique de relance keynésienne classique. Reste alors la fiscalité comme instrument de la politique économique le plus utilisé, notamment le recours aux niches fiscales.

a) Maîtrise des niches fiscales

Certaines s'en servent pour amortir les chocs sur les ménages en entretenant leur pouvoir d'achat, d'autres pour entretenir la compétitivité de ses entreprises en allégeant leurs charges ou pour être attractifs aux investissements. C'est ainsi que les niches fiscales se sont fleurissent au sein de ces économies ;et on prendra le cas de la France à titre d'exemple. On sera donc amené à donner quelques précisions sur la définition d'abord puis sur l'enjeu des niches fiscales.

(1) Définition d'une niche fiscale

On appelle « niche fiscale » une dérogation prévue dans la législation fiscale qui donne la possibilité à un contribuable de réduire le montant de ses impôts par rapport au cadre du régime général. Pour en bénéficier, le contribuable doit remplir une certaine condition. Celles-ci peuvent être l'adoption » une démarche d'investisseur : on est donc face à des niches fiscales qualifiées de verticales ou « actives ». La réduction fiscale consentie par l'Etat est alors la contrepartie du risque pris par le contribuable dans son investissement. Les niches d'investissement industriel ou locatif dans les DOM-TOM en sont des exemples. Mais le contribuable peut aussi bénéficier de certaines niches sans suivre une démarche particulière, si sa situation objective ouvre droit à ce dispositif : ce sont les niches horizontales ou « passives » telles que la prime pour l'emploi, l'exonération des intérêts du livret A.

Une niche fiscale est aussi une lacune ou un vide dans la législation qui permet d'échapper à l'impôt sans être en infraction. Elle constitue donc dans les deux cas un manque à gagner pour l'administration fiscale. C'est ce caractère-là qui nous intéresse ici comme il a un effet non négligeable sur la croissance.

(2) *L'enjeu des niches fiscales*

La niche fiscale, appelée « dépense fiscale » dans la terminologie des finances publiques, peut prendre la forme de charges déductibles des revenus ou des recettes globales, d'abattement d'impôt. D'un point de vue politique, la niche fiscale peut être un moyen d'encourager les contribuables à orienter leurs investissements ou leurs comportements dans telle ou telle direction. Comme les niches sont toutes des dérogations qui permettent de payer moins d'impôt ou de charges, elles devraient constituer une aubaine pour les ménages. Effectivement, la non-imposition de certaines prestations allège l'impôt des catégories moyennes de revenus. Mais, du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, ce sont surtout les contribuables aisés qui sont en générales plus favorisées par les niches fiscales dont bénéficient les particuliers.

Les niches peuvent être aussi des catégoriels offrant des avantages fiscaux à certaines professions ou corporations que l'on souhaite favoriser. Elles sont censées avoir une utilité économique, mais un doute se plane sur leur efficacité. Une bonne partie des niches ont une efficacité douteuse, compte tenu de leur coût. Juste à titre d'exemple, à elles seules, les exonérations sur l'assurance vie coûtent l'équivalent de la moitié du budget du ministère de la Justice. Il s'agit en réalité de mécanismes qui ont surtout pour fonction de réduire l'impôt sans afficher de baisse générale. Les niches fiscales doivent aider au développement des entreprises, avec l'espoir d'un retour en termes de création de richesse et d'emploi, mais elles se traduisent aussi par le poids des Intérêts que l'État doit payer aux détenteurs de la dette publique (48 milliards d'euros en 2009)⁹. S'ajoutent à ceux-ci les manques à gagner qu'elles représentent, soit 70 à 75 milliards d'euros par an¹⁰ (le manque à gagner des niches sociales regroupant toutes les exemptions de charges salariales et patronales est évalué quant à lui à quelques 33 milliards¹¹). C'est ici que les gouvernements doivent bien faire attention sur leur politique concernant les niches fiscales. Si elles ne sont pas bien encadrées, de nombreux contribuables s'en serviront pour ne pas payer leurs impôts et échapperont ainsi en quelque

⁹Gilles Carrez, rapporteur UMP de la commission des finances de l'Assemblée nationale à estimer dans son rapport²⁸ de 2010 que durant les années 2000 de nombreuses pertes de recettes n'ont pas été compensées.

¹⁰Rapport Carrez, 2010.

¹¹<http://expansion.lexpress.fr/>

sorte au système fiscal, le tout en toute légalité. De même les résultats obtenus seront complètement l'inverse des résultats attendus. Rappelons que les niches fiscales ont pour but une bonne performance économique : l'incitation à effectuer certaines dépenses (logement, économies d'énergie, emplois domestiques) ou à modifier les comportements (heures supplémentaires, retour à l'emploi). Or elles peuvent conduire l'Etat financier critique. En effet l'Etat joue un rôle de « chambre de compensation ». Son budget assure, le plus souvent, la compensation des baisses de prélèvements décidées par le législateur et affectant les autres administrations publiques, *via* des transferts de ressources ou, dans le cas des collectivités territoriales, *via* le programme 201 *Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux*. Tous ceux auxquels l'Etat renonce avec les niches fiscales, il va devoir les compenser ailleurs ; d'où le niveau d'endettement alarmant, qui va pénaliser ensuite l'économie. On est bien loin de l'idéale de bonne performance économique recherchée. Cela pourrai emmener à penser à la réduction drastique des niches fiscales, mais n'oublions pas qu'elles peuvent bien fonctionner en cas d'un bon encadrement. D'ailleurs, s'attaquer aux niches revient souvent à rendre rigide le système fiscal, et conduit à un autre casse-tête qu'est l'évasion fiscale.

b) *Faible tentation à l'évasion fiscale*

L'évasion fiscale est au cœur des débats politiques des pays développés ces dernières années. Des gouvernements se sont ralliés pour dénoncer les sommes exorbitantes qu'elle fait échapper aux systèmes fiscaux nationaux (les sommes échappant aux fiscalités de Etats représenteraient 16 000 à 25 000 milliards d'euros, soit le PIB des Etats-Unis plus celui du Japon, ou 10 fois celui de la France. Soit un tiers des ressources financières mondiales)¹². Ainsi les Etats cherchent à exploiter cette ressource dormante, d'où la chasse aux sorcières mis en place pour traquer les évadés fiscaux. Avant de nous attaquer à l'enjeu même de l'évasion fiscale, nous allons d'abord la définir.

(1) Définition de l'évasion fiscale

On associe souvent le terme « évasion » au terme « optimisation » ou « fraude » fiscale. Les trois sont intimement liés, mais revêtent néanmoins différents aspects.

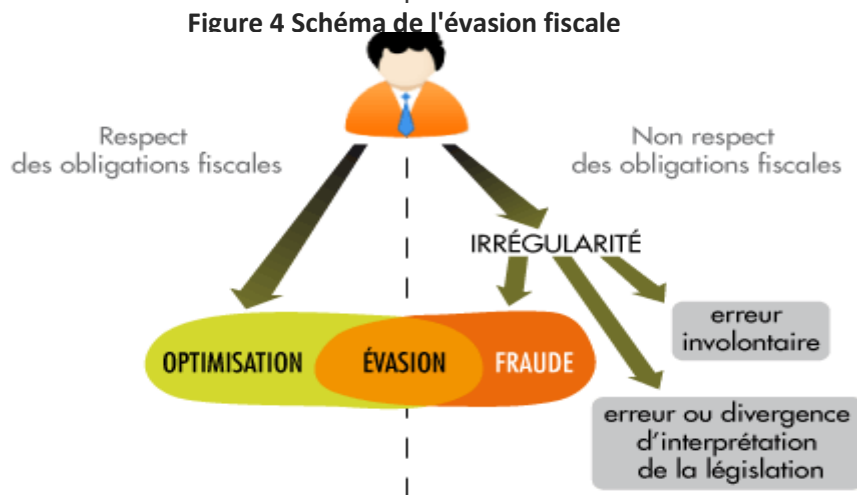
La fraude consiste à contourner volontairement la législation fiscale à la différence de l'optimisation où cette même législation fiscale est utilisée dans le but d'échapper à

¹²<http://www.lexpansion.lexpress.fr/>.

l'impôt par différents moyens légaux (régimes dérogatoires, utilisation de niches fiscales...). Contrairement à la fraude, l'optimisation est légale même si sa légitimité ou son efficacité peut être contestée. En effet, cette stratégie peut être juridiquement considérée comme illégale dans la mesure où elle constitue un abus de droit (utiliser des mécanismes légaux pour échapper à l'impôt), mais le démontrer en pratique reste difficile pour l'administration fiscale.

La définition d'évasion fiscale est quant à elle plus complexe. Elle relève à la fois de l'optimisation et de la fraude. Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, il s'agit de « l'ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des prélèvements dont il doit normalement s'acquitter. S'il a recours à des moyens légaux, l'évasion entre alors dans la catégorie de l'optimisation. À l'inverse, si elle s'appuie sur des techniques illégales ou dissimule la portée véritable de ses acteurs, l'évasion s'apparente à la fraude ». Cette définition peut être représentée schématiquement de la manière suivante :

L'ÉVASION FISCALE



Source : Rapport du Sénat, l'évasion fiscale des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, juillet 2012.

(2) Enjeu de l'évasion fiscale

Le survol de l'évasion fiscale en chiffre est la façon la plus rapide et la plus explicative pour mieux comprendre cette question d'évasion fiscale.

✓ En France

En 2012, un rapport du Sénat s'est intéressé à mesurer l'incidence de l'évasion fiscale sur les finances publiques. Selon ses estimations, elle représenterait un manque à gagner annuel de 30 à 36 milliards d'euros pour l'administration fiscale française. En guise de comparaison, le déficit de la Sécurité sociale s'élevait en 2012 à 13,3 milliards d'euros... À noter que l'évasion fiscale pourrait atteindre un montant de 50 milliards d'euros voire 60 à 80 milliards d'euros par an (selon le rapport du syndicat solidaires-finances publiques) si l'ensemble des facteurs était pris en compte.

En effet, il reste encore difficile d'évaluer dans sa totalité le coût de l'évasion fiscale tant ses facettes sont multiples, notamment celle relevant de multinationales. Pour l'OCDE et la Commission Européenne, la moitié des transactions internationales résulterait de transactions intragroupes qui aboutissent à héberger une part conséquente de leurs bénéfices dans des pays fiscalement privilégiés, plus communément dénommés « paradis fiscaux ». Ces montages financiers complexes que l'on peut qualifier de « haut vol » leur permettent de diminuer de façon significative leur contribution fiscale (voir notre article : des circuits d'optimisation fiscale qui passent par l'Europe. En témoigne le décalage entre les taux d'imposition des grandes et des petites entreprises françaises.

Tableau 1 Taux de contribution effective par taille de l'entreprise en 2007 (en %)

EFFECTIF	NOMBRE D'ENTREPRISES	TAXE EFFECTIVES
Moins de 250 salariés	1 104 600	47,4
De 250 à 499 salariés	6 500	21,5
De 500 à 1 999 salariés	9 300	11,8
2 000 salariés et plus	12 100	4,1

Source : rapport du Sénat, l'évasion fiscale des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, juillet 2012.

Selon le rapport du syndicat Solidaires-Finances publiques, les diverses formes d'évasion et de fraude fiscale représenteraient pour la France un manque à gagner annuel compris entre 60 et 80 milliards d'euros soit 16 à 22 % des recettes fiscales brutes de l'État.

Dans cet intervalle, la fraude à l'impôt sur les sociétés représenterait une part conséquente (environ 40 %) telle qu'explicitée dans le tableau suivant.

Tableau 2 Pertes fiscales par impôt en 2012, en milliards d'euros

	IMPÔT SUR LE REVENU	VA	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	IMPÔT SUR LE PATRIMOINE	AUTRES *	TOTAL
Estimation basse	15	5	23	4	3	6
Estimation haute	19	9	32	6	4	8

(*) Impôts locaux, autres impôts

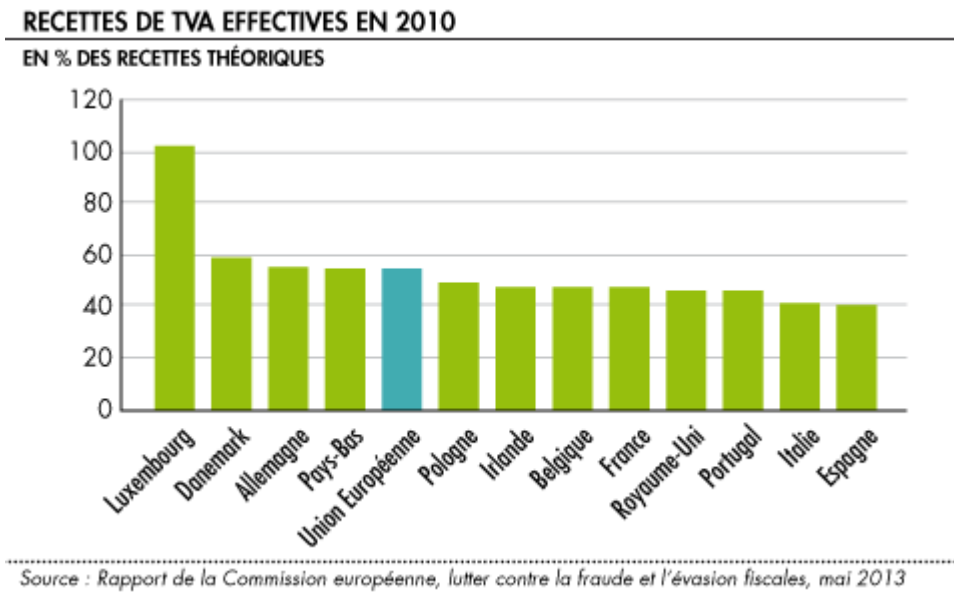
Source : rapport du syndicat national Solidaires-Finances publiques, évasion et fraudes fiscales, contrôle fiscal, janvier 2013.

✓ En Europe

En Europe, l'évasion fiscale est tout aussi significative. En décembre 2012, des travaux réalisés par la Commission européenne évaluaient à plus de 1 000 milliards d'euros la fraude et l'évasion fiscales en Europe. En termes de répartition, la France y occuperait une large place avec une perte de recettes fiscales annuelles estimée à plus de 160 milliards d'euros (dans la fourchette haute) si on la considère proportionnelle au poids de son PIB dans l'économie de l'Union Européenne.

C'est principalement la fraude à la TVA qui est mise en cause en Europe. En mai 2013, un rapport de la Commission européenne estimait que les 27 États membres ne collectaient que 50 % des montants de TVA à leur disposition.

Figure 5 Recette de TVA effectives en 2010



Par ailleurs, ces estimations comprennent également la fraude sociale c'est-à-dire la fraude aux cotisations sociales et la fraude aux prélèvements obligatoires. Elle serait ainsi évaluée en France à 80 milliards d'euros une fois retranchée la fraude « purement fiscale » évaluée au maximum à 80 milliards d'euros par les études précédemment citées.

Tous ses chiffres et constats parlent d'eux même. Ainsi une bonne politique de lutte contre l'évasion fiscale est nécessaire si l'on cherche à rendre efficace une politique fiscale, et il est bien difficile d'accuser une croissance économique de telles sommes de capitaux échappent au système fiscal national.

B. Réforme fiscale

La réforme fiscale attire largement l'intérêt des Pays en Développement, notamment Madagascar. Cela se justifie par l'évolution de la société et les objectifs visés des politiques du pays. En effet, il a été vu que la fiscalité influe sur la décision économique des individus et peut provoquer les fraudes et évasions fiscales, mais également engouffre le pays dans les secteurs informels. Selon l'économiste Arthur Laffer, « Trop d'impôt tue l'impôt ». D'après l'auteur il n'est pas fiscalement rentable de dépasser un certain taux de prélèvement. La réforme fiscale s'opère donc pour encadrer ce taux. Les réformes fiscales Malgaches établies pour 2008 suscitent une analyse plus particulière du fait que sa vision est augmenter le nombre de contribuables et les recettes de l'Etat. Avant d'aborder la réforme fiscale, une étude préalable des motifs des réformes fiscales est primordiale. Et en dernière position une

modernisation de l'administration fiscale constitue une mission de l'Etat malgache vu le système utilisé.

1. Motif de réforme fiscale

La réforme est une révision approfondie du système fiscal en vigueur pour remplir de nouvelle mission ou pour faire face à des nouvelles contraintes. L'administration parfait sans cesse la fiscalité pour la recherche de l'efficacité, de la simplicité et de l'équité. Le système fiscal malgache subit fréquemment des changements du fait de l'évolution de l'économie et du social. Cette dynamique est le reflet de la compétitivité des entreprises, à l'entrée du pays à un ensemble régional tripartite, à l'éradication de la corruption, aux IDE, à la demande de transparence dans la gestion de l'impôt, à l'évasion fiscale. L'intervention consiste à abaisser les impôts pourvus les entreprises soient plus compétitives, surtout les pour les PME. Les objectifs de la réforme sont d'instaurer un système simpliste, attrayant et cohérent pour les entreprises.

a) Simplicité des systèmes fiscaux

Les réformes de 2008 va en parallèle avec une mission de développement durable érigé par le MAP elles consistent à éliminer les impôts qui nuit et augmenter les ressources des collectivités territoriales afin d'assurer une décentralisation effective. Pour se faire, le pays a besoin d'évolution des ressources intérieures. Malgré la baisse des impôts les recettes évoluent toujours d'où en 2008 on a un taux de pression fiscale 11.4 % du PIB. Le système fiscal plus ou moins complexe doit être revu pour enrayer les impôts inutile et corriger certains. La fiscalité nuance la complexité, à cause de la position économiquement rationnelle pas assez définie, et à cause de la complexité attachant les opérations des producteurs. Cependant, d'autres facteurs complexes font l'objet de ressources différent des ressources budgétaires. L'IBS est très complexe, à cause des modalités tout aussi complexes de subvention aux entreprises et également aux différents systèmes d'accroissement des investissements. Pour la fiscalité indirecte, la complexité se fait par les différences de taux et à l'étendue des champs d'application de l'impôt, qui augmente la progressivité du système fiscal.

La complexité donne naissance à des coûts directs et indirects. Les coûts directs sont associés aux ressources réelles à l'égard des paiements des impôts des individus et au recouvrement de l'impôt.

Les coûts indirects se manifestent à cause des tentatives entreprises par les individus pour décrire leurs actions pour une réduction de l'impôt à verser. Le temps et l'argent affecter à l'observation des différents choix probable parviennent à l'affectation de ressources considérables à des activités liées à la fiscalité en pénalisant les activités qui rapportent.

Selon le FMI, il faut instaurer un système fiscal simple à Madagascar.

« La révision du système fiscal s'impose pour Madagascar. C'est le résumé de l'exposé du représentant permanent du FMI (Fonds monétaire international) fait devant les membres de la CCIFM (Chambre de Commerce d'Industrie France Madagascar) qui a eu lieu avant-hier à Andranomena. Le ministre de l'Economie, Harison Randriarimanana, a assisté également à cette rencontre avec ces opérateurs économiques. Pour Pierre Van Den Boogaerde, cette réforme fiscale est basée sur une simplification. « L'idée, c'est d'avoir un système fiscal beaucoup plus simple, un système fiscal adapté à une administration comme celle qui existe à Madagascar ». De ces propos, force est de dire que le régime fiscal à Madagascar est assez compliqué. « Le code général des impôts prévoit trop d'impôts. Rien que l'impôt sur le revenu, celui-ci comprend 4 catégories. Or, trop d'impôts tuent, l'impôt » a affirmé ce représentant du FMI. Selon ce dernier, 3 % seulement des contribuables paient des impôts, le reste, soit 97 % ne paient pas. A Madagascar, tout comme dans d'autres pays, les impôts constituent une des sources principales d'argent pour l'Etat. Ils représentent une grande partie des ressources publiques. D'où l'importance de la mise en place d'un système fiscal adapté aux contextes et aux réalités économiques à Madagascar. « A ce sujet, le FMI ne fait que des propositions. Il appartient au gouvernement malagasy de les étudier et de prendre une décision. »

Le FMI préconise un système fiscal simplifié
Tribune Madagascar, samedi 16 juin 2007, par Herimanda R.

Les différents impôts (IBS IRNS IPVI) sur le revenu a étaient regroupé en un seul impôts qui est appelé l'impôt sur le revenu à taux proportionnel unique de 25 %. Le taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) est aussi fixé à 25 %, comme pur l'impôt sur le revenu et les produits des dividendes en seront exonérés. Certaines taxes ont été supprimées comme la taxe sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVTE), la taxe professionnelle (TP), la redevance de surveillance (RS) et aussi la taxe forfaitaire sur les transferts (TFT).

De grande diminution et simplifications ont été faites sur les droits d'enregistrement : taxation à taux réduit proportionnel unique pour les actes de formation et de prorogation de sociétés ; abaissement du tarif de droit d'enregistrement par la suppression de la taxe additionnelle et de la taxe de publicité foncière ; exonération pour toute acquisition d'immeuble à vocation agricole ; simplification des modalités et réduction du droit de succession ; suppression d'une grande partie des timbres mobiles, mais révision de certains tarifs. Pour les taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les transactions (TST) est éradiquée.

Les impôts fonciers sur les terrains (IFT) et d'impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB), font objet de simplification et de précisions pour le soutien des communes. La taxe annexe à l'impôt foncier sur la propriété bâtie (TAFB) a été supprimée.

b) Transparence

Selon la publication du 22 mars 2014 recueillis par Valis, journaliste chez tribune Madagascar.

« Les impôts sont ces derniers temps dans le collimateur des contribuables. Le mouvement de revendications ou les sautes d'humeur des commerçants font tache d'huile. Ils s'étendent jusque chez les transporteurs en commun. Les transporteurs regroupés dans diverses coopératives de transports urbain, suburbain, régional et national menacent de suspendre le paiement de l'impôt si l'État n'est pas transparent dans la gestion des impôts taxes et autres qui leur sont prélevés. Si le transport en commun et les transporteurs constituent aujourd'hui un problème et sont confrontés à divers problèmes, c'est la faute à leur avis de l'État pour la simple raison que des propositions concrètes sont prêtes, mais l'état n'a pas voulu les rencontrer. D'autres propositions d'aménagement des impôts ont été remises depuis longtemps à l'État, mais elles sont demeurées sans suite.

Les transporteurs demandent la révision des taux de l'impôt et l'appui de l'État dans la création de centrales d'achat. Ils parlent d'instauration de prix de carburants à deux vitesses. » Le problème d'équité ou de justice sociale fait aussi motif à la réforme.

Les systèmes fiscaux présents sont souvent traités d'injustes. En fait, l'équité depuis prédomine de la plupart réforme fiscale. Les préoccupations relatives à l'équité horizontale (les contribuables qui se trouvent dans des situations similaires doivent être traités de la même manière) et aussi à l'équité verticale (une contribution relativement plus forte des titulaires de revenus élevés au financement du secteur public) font l'objet des réformes fiscales.

2. Réforme fiscale malgache

On assiste à une réforme fiscale profonde en 2008 du fait de la recherche de la simplicité et de l'équité de l'impôt. Des améliorations avaient été envisagées pour 2008, malgré les tensions de crise internationale pour faire évoluer la fiscalité. Pour atteindre les objectifs du millénaire défini par la MAP des réformes ont été accomplies. Les sommes des recettes ci-dessous nous donnent une idée de l'importance des réformes fiscales.

Tableau 3 Constat en termes de recettes fiscales

Année	Montant en Ariary (MGA) (1)	% d'évolution
2005	529 millions	
2006	632	+ 19%
2007	799	+ 26%
2008	1080	+ 35%
2009	1028	- 4,8%
2010	1144	+ 1,5 %

cours moyen : 1 Euro = 2650 Ariary (MGA)

Source : Serge bauvet, ancien conseiller technique de la DGI et de chef du Projet d'Appui à la Réforme des Administrations fiscales (PARAF) <https://base.afrique-gouvernance.net>

Par ces chiffres, on constate que pendant l'année 2008 les recettes fiscales venant des impôts ont doublé par rapport à 2005. C'est dire que la réforme a porté ces fruits et à garder à un niveau presque constant les recettes au niveau atteint en fin de période de réforme (fin 2008) et même en dépit de la crise qui surgit en février 2009.

Voyons maintenant les principales réformes qui ont été faites pour garder les recettes fiscales relativement stables même dans la crise politique malgache. (Un résumé détaillé est présenté en annexe)

a) Impôt sur le revenu

Les changements ont été drastiques. On a fusionné l'IBS, de l'IRNS et de la TFT en un impôt unique : impôt sur le revenu (IR). Le critère d'imposition se fait sur le CA annuel hors taxe réalisé par le contribuable (sans considération de son statut juridique). Avant le système d'imposition des revenus était en fonction du statut et de la forme juridique de la personne

imposable, l'IBS pour les revenus réalisés par les Sociétés, associations et groupements à caractère lucratif, IRNS pour les revenus réalisés par les entreprises individuelles et personnes physiques et TFT pour les revenus des personnes non résidentes à Madagascar. L'IR avait un taux de 25 % donc un abaissement du taux et de 10 % pour les personnes non résidentes. Au lieu de bimestriels l'acompte provisionnel devient trimestriel.

b) Impôt Synthétique

L'impôt synthétique vise les petits contribuables puisqu'il s'applique aux personnes physiques, morales ou entreprises individuelles exerçant une activité

indépendante quel que soit le domaine ainsi qu'aux associés gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires annuel ou revenu annuel brut est inférieur ou égal à Ar 20 millions HT. Le taux d'imposition est fixé à 6 % avec un minimum de perception d'Ar 16 000.

c) IRSA

On a une révision du barème de l'impôt diminution de nombre de tranches de revenus et changement de taux :

Jusqu'à Ar 100.000.....	Ar 200
Jusqu'à Ar 140.000.....	Ar 500
Jusqu'à Ar 160.000.....	Ar 2.000
Jusqu'à Ar 180.000.....	Ar 4.000
Tranche supérieure à Ar 180.000.....	25 %

d) IRCM

On a une suppression de l'IRCM sur les dividendes donc une limitation du champ d'application de l'IRCM aux produits de placement à revenus fixes : obligations, créances, dépôts, cautionnement, comptes courants, bons de caisse, bons du Trésor. La réforme se fait également sur un taux de l'IRCM à 25 % contre 15 % en 2007.

e) IPVI

Au lieu de barèmes progressifs, le taux de l'IPVI se fait par un taux unique proportionnel de 25 %

f) Droit d'enregistrement

Il s'est fait une révision du tarif applicable sur constitution ou prorogation de société de 0,5 % du capital social.

L'acquisition des immeubles à vocation agricole est exonérée de droit de mutation et les taux pour les mutations à titre gratuit ont été revisités.

-succession :

Ligne directe : Ar 10 000 par héritier ou par légataire.

Ligne collatérale : Ar 20 000 par héritier ou par légataire.

Au-delà du 3ème degré et entre non parent : Ar 40 000 par héritier ou par légataire.

-donation :

Ligne directe et entre époux : 2 %

Ligne collatérale et entre non parents : 6 %

La taxe sur la publicité foncière et de la Taxe additionnelle sont annulées et institution de la Taxe annexe sur les Contrats d'Assurance de véhicules automobiles avec un taux de 10 % autre que les transporteurs et sociétés.

g) Droit d'accises

La liste des produits soumis au DA a été réduite. Les produits mis hors du champ d'application sont le sucre, farine, parfum et produit de beauté, réception télévisée payante, produits miniers semi-travaillés et travaillés et eaux minérales et eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants.

Les tabacs bruts ou non fabriqués et des déchets de tabac sont taxés au DA (non écotés 5 %, partiellement ou totalement écotés 10 % et déchets 10 %). Le taux a augmenté et élargi pour la communication par téléphonie (+ 2 %), cigares et cigarettes et réduit pour les tabacs à fumer (locale 140 %/80 % ; import 230 %/150 %). Le domaine de l'utilisation de l'acquit sont limité d'où suppression acquit-à-caution pour les embouteilleurs. La Taxation se fait par cascade du DA. Les dispositions relatives aux produits soumis au contrôle administratif dans la partie afférente au DA sont insérées. Les personnes sous surveillance sont autorisées achats limités : régime de l'exercice.

h) TVA

Le projet de Loi de Finances 2008 a augmenté la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 20 % contre 18 %, les 2 % supplémentaires seront transférés aux régions pour étoffer leurs ressources financières. Une nouvelle mesure qui a fait monter le ton au sein du monde économique notamment au niveau des grandes entreprises. Le seuil d'assujettissement à la TVA est rehaussé à Ar 200 millions de CA et les physiques ou morales réalisant des CA inférieurs à Ar 200 M n'y sont pas assujettis. La déclaration se fait mensuellement. La liste des produits exonérés a été réduite exonérés : taxation à la TVA d'

- importation et vente de pétroles lampants
- consommation d'eau et d'électricité : des collectivités publiques pour usage gratuit et pour l'éclairage des voies et places publiques, des centres de formation sanitaire ainsi que des établissements scolaires.
- Commissions prélevées par les établissements de crédit.
- Ventes de billets d'entrée dans les terrains de sport.

On voit la Déductibilité immédiate de la TVA sur Investissements et le Délai de demande de remboursement est amené à trois mois. La TST a été supprimée.

i) Dispositions communes

Les échéances des impôts, droits et taxes sont généralisées tous les 15 du mois et pénalités spécifiques par catégorie d'infraction ont été regroupés et également le régime fiscal des jeux dans le Titre II du Livre I Partie III « Droits et taxes diverses ». L'Harmonisation du délai de vérification et de recouvrement, la modification de la répartition des produits des redevances sur surveillance et la suppression du procès-verbal font aussi partie des reformes.

3. Modernisation de l'administration fiscale

a) Etat de l'administration fiscale

L'état de l'administration fiscale a été défini par la DGI comme suit :

- une fiscalité ne jouant pas son rôle de principal levier de la politique socio-économique du Gouvernement, en conformité avec la « Vision, Madagascar naturellement » ;
- des structures ne prenant pas assez en compte les diverses catégories de contribuables et inadaptation de l'allocation des moyens au regard des enjeux fiscaux
- absence de culture de résultats et de suivi des performances des services, ni de culture de services rendus aux entreprises

-insuffisance de la gestion des dossiers des grandes entreprises, pourtant fondamentales puisque les grandes entreprises représentent environ 80 % des recettes totales de la DGI

-insuffisance de communication interne et externe

Enfin, la faible mobilisation des agents de l'administration fiscale, s'explique en partie par :

- une faiblesse de l'encadrement des services opérationnels, méconnaissant les principes d'animation et de suivi des services, et l'absence de culture de résultats/performances ;

- manque de motivation des agents de la DGI et gestion des ressources humaines peu incitative en matière de promotion interne et de plan de carrière, de reconnaissance du travail fait et de rémunération en fonction des mérites et des résultats.

b) Modernisation de l'administration fiscale

La réforme de l'Administration fiscale requiert d'énormes travaux, car elle va mettre à jour les différents secteurs de la DGI et en vue de donner aussitôt des repères et des formations opérationnelles aux agents. Les services centraux sont restructurés et accentués pour affermir la conduite de la réforme et l'encadrement des opérations fiscales. Les modernisations portent sur la simplification de la législation fiscale, sur la réorganisation des services centraux, sur la réorganisation et renforcement des capacités des services opérationnels, sur la simplification des procédures et amélioration de la diffusion de la culture fiscale, sur le service aux contribuables, sur la simplification et les procédures d'immatriculation des contribuables, sur procédures de déclaration fiscale et de paiement sur le renforcement du contrôle fiscal, sur la simplification des procédures contentieuses, sur l'environnement informatique et enfin sur le nouveau gestion et redéploiement des ressources humaines.

CONCLUSION

Premièrement la définition des théories en faveur de l'impôt et par nos appuis par des exemples concrets qui reflètent les réalités économiques des différents pays, fait allusion qu'il est bien possible de définir une croissance endogène par l'impôt. La croissance peut aussi s'atteindre grâce à l'action de la fiscalité sur les politiques macroéconomiques donc notamment sur la consommation, sur l'investissement, mais également sur l'inflation. Pour mener à bien sa mission, des politiques d'incitations fiscales doivent être envisagées et adoptées. L'économiste Laffer formule que « Trop d'impôt tue l'impôt » et J.B.Say ajoute « un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte » donc ils admettent qu'il y a un impôt bénéfique pour animer un but. La question dans notre étude était de poser ce but comme étant la croissance économique. Par la définition des facteurs déterminants l'efficacité d'une politique fiscale, on trouve que certains agents économiques ont plusieurs façades pour éviter la taxation et ainsi détourner sa richesse vers un système où l'impôt n'a pas de pouvoir réel. Ces lacunes entravent ainsi le marché par des concurrences déloyales. En jugeant sur l'impôt, la politique fiscale peut donc favoriser à la croissance. En effet une diminution du taux d'imposition encourage l'investissement en haussant le capital net, aussi avoir un effet sur le marché du travail peut relancer la consommation et agit sur l'inflation. Notons que pour chaque pays le système fiscal lui ait propre du fait des différents des différentes évolutions et de l'économie même du pays. A Madagascar par exemple pour soutenir une croissance, il faut une politique d'incitation fiscale, une baisse de taux d'imposition et faire une réforme fiscale simple et efficace pour permettre à l'impôt de faire levier à la croissance du Pays.

EVOLUTION DU SYSTEME FISCAL MALGACHE DE 2007-2008

DISPOSITIONS 2007	DISPOSITIONS 2008
<p style="text-align: center;">IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)</p> <p>–Personnes imposables : toutes sociétés et personnes morales</p> <p>–Régime d'imposition : bénéfice réel</p> <p>–Taux de l'impôt : 30 %</p> <p>–Echéance : avant le 1^{er} Mai de l'année suivante pour l'exercice clôturé au 31/12/N ; avant le 1^{er} Novembre pour l'exercice clôturé au 30 juin.</p> <p>–Autres : majoration à 25 % de l'impôt dû pour les sociétés ayant un exercice social différent de l'année civile et de l'année clôturée au 30 juin.</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT SUR LE REVENU</p> <p style="text-align: center;"><i>Fusion de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et impôt sur les revenus non salariaux (IRNS) en impôt unique : impôt sur le revenu (IR)</i></p> <p>– Personnes imposables : les personnes morales et les personnes physiques ayant un chiffre d'affaires (CA) annuel supérieur ou égal à Ar 20 000 000</p> <p>– Régime d'imposition : bénéfice réel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime du réel CA supérieur à Ar 200 000 000 • Régime du réel simplifié CA entre Ar 20 000 000 et Ar 200 000 000 <p>–Taux de l'impôt : 25 %</p> <p>–Echéance : avant le 15 mai de l'année suivante pour l'exercice clôturé au 31/12/N ; avant le 15 Novembre pour l'exercice clôturé au 30 juin.</p> <p>–Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la majoration de 25 % par la LFR 2008

**IMPOT SUR LE REVENU NON SALARIAL DES PERSONNES
PHYSIQUES (IRNS)**

–**Personnes imposables** : toutes personnes physiques
non soumises à l'IRSA

–**Régime d'imposition** :

• Régime du réel

• Régime des micros et petites entités : CA entre
Ar 20 000 000 et Ar 50 000 000

–**Taux progressif** :

• Jusqu'à Ar 200 000 : Ar 2000

Fraction de revenu de :

- 200 000,20 à 500 000 :.....5p.100

- 500 000,20 à 4 000 000 :.....15p.100

- Plus d'Ar 4 000 000.....30p.100

–**Echéance** : avant le 1^{er} Mai de l'année suivante pour
l'exercice clôturé au 31/12/N ;avant le 1^{er} Novembre pour
l'exercice clôturé au 30 juin.

–**Autres** : réduction d'impôt pour personne à charge :
Ar 2400 par an

• Réduction d'impôt pour personne à charge : Ar 2400 par an

<p style="text-align: center;">IMPOT SYNTHETIQUE</p> <p>– Personnes imposables : personne réalisant un CA inférieur à Ar 20 000 000</p> <p>– Taux : 6 %</p> <p>– Régime d'imposition : base fixée forfaitairement par l'administration</p> <p>– Autres : répartition des produits de l'IS : 25 % pour le Budget Général de l'Etat , 25 % pour les Communes et 50 % pour les Régions.”</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT SYNTHETIQUE</p> <p>– Personnes imposables : personne réalisant un CA inférieur à Ar 20 000 000</p> <p>– Taux : 6 %</p> <p>– Régime d'imposition : base fixée forfaitairement par l'administration.</p> <p>LFR 2008 : système déclaratif</p> <p>- Autres : IS, perçu au titre du Budget général de l'Etat et dont le produit est destiné aux Régions, à raison de 40 p cent, et aux Communes à raison de 60 p cent.</p>
<p>IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILE (IRSA)</p> <p>– Personnes imposables : tous salariés</p> <p>– Taux par tranche :</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)</p> <p>– Personnes imposables : tous salariés</p>

- jusqu'à Ar 50 000..... Ar 300

Fractions de revenu de :

- Ar 50 000,20 à Ar 100 000.....5 %
- Ar 100 000 ,20 à Ar 300 000.....15 %
- Plus d'Ar 300 000.....30 %

– **Autres :**

➤ **avantages en nature**

- évaluation forfaitaire des véhicules automobiles :
 - Ar 10 000 par mois et par véhicule si puissance inférieure à 10 CV
 - Ar 16 000 par mois et par véhicule si puissance supérieure à 10 CV

- Evaluation des autres avantages en fonction de la rémunération fixe en numéraire, au taux de 3 %

➤ Réduction d'impôt pour personne à charge :
Ar 200 par mois

– **Barème :**

- Jusqu'à Ar 100 000.....Ar 200
- Jusqu'à Ar 140 000.....Ar 500
- Jusqu'à Ar 160 000.....Ar 2 000
- Jusqu'à Ar 180 000.....Ar 4 000
- Tranches supérieures à Ar 180 000..... 25 %

– **Autres :**

➤ **avantages en nature**

- Evaluation véhicule automobile : 30p. 100 de la totalité des dépenses mensuelles ou trimestrielles réelles exposées par l'entreprise pour l'assurance, **l'amortissement**, le carburant, l'entretien et la réparation du véhicule.
- Evaluation des autres avantages en fonction de la valeur réelle de tous les éléments concédés mensuellement par l'employeur à chaque bénéficiaire
 - pour les autres avantages, 3p. 100 de la valeur réelle de tous les éléments concédés mensuellement par l'employeur à chaque bénéficiaire
- Réduction d'impôt pour personne à charge : Ar 200 par mois

<p style="text-align: center;">IMPOTS SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS</p> <p>–Personnes imposables : sociétés civiles, sociétés commerciales et associations</p> <p>–Taux : 15 %</p>	<p style="text-align: center;">IMPOTS SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS</p> <p>–Personnes imposables : sociétés civiles, sociétés commerciales et associations</p> <p>–Taux : 25 %</p> <p>–Autres : suppression de l’IRCM sur les dividendes des personnes physiques</p>
<p style="text-align: center;">IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)</p> <p>–Taux :</p> <p>1 à Ar 2 000 000.....5 %</p> <p>2 000 001 à Ar 4 000 00010 %</p> <p>4 000 001 à Ar 6 000 000.....15 %</p> <p>6 000 001 à Ar 8 000 00020 %</p> <p>Tranche supérieure à 8 000 000...25 %</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)</p> <p>–Taux : 25 % (harmonisation des taux de l’IR)</p> <p>–Autres : mise à jour du coefficient de revalorisation appliquée au prix de revient.</p>

TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS

-Base : versement ou transfert au profit de personnes physiques ou morales se trouvant à l'étranger non imposé à l'IR à Madagascar

-Taux : 10 %

TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS

Suppression de la TFT et insertion des dispositions dans les impositions des revenus des personnes non résidentes à l'IR

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Taxe de publicité foncière

Actes translatifs de biens immobiliers ou de droits immobiliers soumis à la TPF au taux de 1 % ou de 2 % suivant la nature de la mutation (vente, partage, bail, hypothèque ou mainlevée d'hypothèque).

Taxe additionnelle

Taux fixé à 2 % sur prix exprimé dans l'acte de mutation à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle, de meubles corporels vendus aux enchères publics.

Partage

Partages purs et simples sont assujettis à un droit de 1 % liquidé sur le montant de l'actif net partagé.

Acquisitions d'immeubles

Acquisition d'immeubles à vocation agricole : réduction de 50 %

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Taxe de publicité foncière

Abrogée

Taxe additionnelle

Abrogée

Partage

Droit fixe d'Ar 10 000 par copartageant

Acquisitions d'immeubles

du droit de vente, sur justification.
Acquisition d'immeubles situés dans les communes rurales :
soumise au régime du droit commun.

Actes de sociétés

Droit d'apport

–Taux dégressifs :

Tranches de capital :

- Capital inférieur à Ar 10 000 000.....1 %
- Capital entre Ar 10 000 000 et Ar 100 000 000.....0,5 %
- Capital supérieur à Ar 100 000 000....0,1 %

Mutation par décès et donation

Taux

Fraction de part nette : Ligne directe Ligne
en Ariary et entre époux collatérale

-De 0.20 à 20 000 000.....	1 %	2 %
-De 20 000 000,20 à 60 000 000....	2 %	5 %
-De 60 000 000,20 à 100 000 000...	5 %	10 %
Au delà de 100 000 000.....	8 %	15 %

Acquisition d'immeubles à vocation agricole exonérée du droit de vente

Actes de sociétés

Droit d'apport

–Taux unique de 0,5 %

Mutation par décès et donation

–Ligne directe et entre époux .Ar 10 000

–Entre frères et sœurs.....Ar 20 000

neveux et nièces

<p>Entre parents au-delà de 4ème degré et entre non parents : 20 % sur fraction de part nette</p>	<p>–Entre parents au-delà du... Ar 40 000 3^{ème} degré et entre non parents</p> <p style="text-align: center;">Droit de préemption</p> <p>Pendant un délai de six mois à compter du jour de l'enregistrement de l'acte, l'Administration des Impôts peut exercer au profit de l'Etat un droit de préemption sur les immeubles.....</p>
<p style="text-align: center;">DROITS DE TIMBRE ET ASSIMILES</p> <p>Droit de timbre imposé et tarifé en raison de la dimension du papier dont il est fait usage (timbres mobiles à apposer) et de la nature de l'acte...</p>	<p style="text-align: center;">DROITS DE TIMBRE ET ASSIMILES</p> <p style="text-align: center;">–Abrogation des timbres mobiles</p> <p style="text-align: center;">–LFR 2008 : abrogation des dispositions relatives à la perception de timbres sur états</p>
<p style="text-align: center;">VISA DE PASSEPORT DES ETRANGERS</p> <p>- Visa de transit de 72 heures au maximum.....Ar 24 000</p> <p>- Visa de transit de 72 heures pour tourisme de</p>	<p style="text-align: center;">VISA DE PASSEPORT DES ETRANGERS</p> <p style="text-align: center;">–LF 2008 :</p> <p>- Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à 3 mois.....Ar 140 000,00.</p> <p>- Visa valable pour un séjour de plus de trois mois jusqu'à trois 3</p>

<p>croisière.....Ar 10 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à 3 mois,Ar 30 000 . - Visa valable pour 3 mois à 3 ans,Ar 36 000 . - Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans.....Ar 52 000 - Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif.....Ar 60 000,00. - Visa de sortie définitive..... Ar 28 000,00. - Prorogation de visa de séjour... Ar 28 000,00. 	<p>ans.....Ar 150 000,00.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa valable pour un séjour de plus de trois ans jusqu'à cinq ans.....Ar 200 000,00. - Visa valable pour un séjour de plus de cinq ans et visa de séjour définitif.....Ar 250 000,00. - Visa de sortie définitive..... Ar 80 000,00. - Prorogation de visa de séjour...Ar 80 000,00. <p>Les tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les missionnaires de toutes confessions et leurs conjoints résidant à Madagascar ainsi que pour les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar.</p> <p style="text-align: center;">–LFR 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa valable pour un séjour supérieur ou égal à 72 heures pour tourisme de croisière.....Ar 50 000 - Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à 3 mois, y compris visa de transit.....Ar 140 000,00. - Visa valable pour un séjour de plus de 3 mois jusqu'à trois 3 ans.....Ar 150 000,00. - Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans.....Ar 200 000,00. - Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif.....Ar 250 000,00.
--	--

	<p>- Visa de sortie définitive..... Ar 80 000,00. - Prorogation de visa de séjour...Ar 80 000,00.</p>
<p>TAXE SUR LES VEHICULES DES TOURISMES DE SOCIETES</p> <p>Le tarif est fixé à :</p> <p>–Ar 60 000 pour chaque véhicule, puissance fiscale inférieure ou égale à 9 CV</p> <p>–Ar 6000 par cheval fiscal pour véhicule puissance fiscale supérieure à 9 CV</p>	<p>TAXE SUR LES VEHICULES DES TOURISMES DE SOCIETES</p> <p>Abrogée</p>
<p>TAXE SUR LES CONTRATS D’ASSURANCE</p> <p>–Liquidation effectuée au plus tard le 15 Mai de chaque année</p>	<p>TAXE SUR LES CONTRATS D’ASSURANCE</p> <p>–Echéance au 15 juin de chaque année</p> <p>–Création Taxe annexe sur les Contrats d’Assurance pour les véhicules particuliers non affectée au transport public ou n’appartenant pas à des personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Taux : 10 % même base que la taxe sur le contrat d’assurance
<p>DROIT D’ACCISES (DA)</p> <p>Produits soumis au DA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Farine 	<p>DROIT D’ACCISES (DA)</p> <p>Produits soumis au DA :</p> <p>Réduction des produits soumis au DA :</p>

- Sucre
- Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs
- Eaux y compris eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre
- Parfum, eaux de toilette liquides, produits de beauté
- Produits miniers semi travaillés et travaillés
- Boissons alcooliques, tabacs et succédanés de tabacs, fabriqués ; tabacs homogénéisés ou reconstitués, cigares
- Réception d'émissions télévisées payantes
- Communication par téléphonie

Recouvrement :

- **DA à l'import** : service des Douanes
- **DA à l'intérieur** : service des Impôts

- boissons alcooliques,
- tabacs et succédanés de tabacs, fabriqués ; tabacs homogénéisés ou reconstitués, cigare
- communication par téléphonie (mobile et fixe)

Limitation du champ d'application de l'acquit à caution :

- Les produits taxables entrant comme matières premières ne bénéficient plus de l'acquit à caution
- Taxation en cascade

Achat des produits soumis au DA : autorisation préalable de DGI

Recouvrement par l'Administration fiscale du DA sur produits fabriqués localement ou importés

DROITS ET TAXES DIVERS

- Prélèvement sur les produits des jeux au taux de 30 %
- Prélèvement spécial au taux de 12 %
- Droit de timbre d'entrée dans les salles des jeux :
 - Ar 10 000... une journée
 - Ar 40 000... une semaine
 - Ar 140 000...un mois

DROITS ET TAXES DIVERS

- Classification des produits de jeux suivant leur affectation
- Fusion du prélèvement sur les produits des jeux et du prélèvement spécial en prélèvement sur les produits des jeux au taux de 30 % libératoire de la TVA
- Suppression de droit de timbre

•Ar 600 000...un an

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Seuil d'assujettissement à la TVA

CA annuel hors taxe supérieur ou égal àAr 50 000 000

Taux

18 % et produits affectés au budget général des l'Etat

Echéance

- Déclaration mensuelle CA<=Ar 200 000 000
- Déclaration mensuelle CA entre Ar 100 000 000 et Ar 200 000 000 sur demande
- Déclaration trimestrielle CA<Ar 200 000 000
- Avant le 20 du mois qui suit la période

PRODUITS ET OPERATIONS EXONERES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Seuil d'assujettissement à la TVA

Rehaussement du seuil à ...Ar 200 000 000 avec option d'assujettissement pour les contribuables avec CA annuel hors taxe entre Ar 20 000 000 à Ar 200 000 000

Taux

20 %

Echéance

Déclaration mensuelle dans les 15 premiers jours du mois suivant la période

PRODUITS ET OPERATIONS EXONERES

LF 2008

- importation et la vente de semence de pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de maïs et de paddy »

- importation et la vente de tracteurs agricoles : motoculteurs et autres »

REGIME DES DEDUCTIONS

- déductibilité de la TVA sur achat des produits pétroliers utilisés dans des moteurs fixes

- les droits d'adhésion et cotisation des membres des centres de gestion pendant leurs 3 premières années d'existence

- les produits des actions destinés à la formation ou à l'information des adhérents dispensés par les centres de gestion

- les intérêts perçus sur les dépôts et crédits alloués aux institutions de micro finances

LFR 2008

- l'importation et la vente de riz et paddy

- l'importation et la vente de pétrole lampant

REGIME DES DEDUCTIONS

- déduction de la TVA sur acquisition des biens objet du crédit bail par le crédit bailleur

- déduction de la TVA lors de règlement des loyers par le crédit preneur pour les biens non exclus

- déduction en intégralité des TVA afférentes aux produits pétroliers utilisés dans les fermes d'aquaculture

- TVA sur investissements déductible immédiatement avec autorisation du DGE

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

Abrogée

	<p style="text-align: center;">TAXE PROFESSIONNELLE</p> <p style="text-align: center;">Abrogée</p>
<p style="text-align: center;">IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE</p> <p style="text-align: center;">–Etablissement conjoint de la base de l'impôt par l'Administration fiscale et la Commission Municipale</p> <p style="text-align: center;">–Taux entre 2 % et 5 %</p> <p style="text-align: center;">TAXE ANNEXE SUR LA PROPRIETE BATIE</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE</p> <p style="text-align: center;">–Transfert total à la Commune de la gestion de l'IFPB (assiette, recouvrement)</p> <p style="text-align: center;">–Rehaussement du taux 5 % et 10 %</p> <p style="text-align: center;">TAXE ANNEXE SUR LA PROPRIETE BATIE</p> <p style="text-align: center;">Abrogée</p>
<p style="text-align: center;">IMPOT DE LICENCE SUR LES ALCOOLS ET PRODUITS ALCOOLIQUES</p> <p>➤ 3 catégories :</p> <p>–1^{ère} catégorie : licence de vente en gros</p> <p>–2^{ème} catégorie : licence de vente au détail à emporter</p> <p>–3^{ème} catégorie : licence donnant droit à la vente à consommer sur place et au détail à emporter dans la limite de 3 litres ou 3 bouteilles de boissons par opération de vente</p>	<p style="text-align: center;">IMPOT DE LICENCE SUR LES ALCOOLS ET PRODUITS ALCOOLIQUES</p> <p>➤ 2 catégories :</p> <p>- 1^{ère} catégorie : licence de vente en gros de toutes les boissons alcooliques</p> <p>- 2^{ème} catégorie : licence de vente au détail, à emporter ou à consommer sur place, de toutes les boissons alcooliques</p> <p>➤ Changement de tarification : voté par le Conseil communal</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tarification fixée par le CGI ➤ Perçu au profit du budget de la Province 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectation du produit de licence au budget des Communes
<p style="text-align: center;">CONTENTIEUX DE L'IMPOT</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réclamation effectuée auprès de l'administration fiscale : pour les impôts d'Etat – Réclamation auprès des services fiscaux : pour les impôts locaux – Délai en cas de réclamation : 6 mois – Délai pour la communication des pièces demandées par l'Administration : 15 jours – Délai de réponse en cas de notification de vérification : 30 jours 	<p style="text-align: center;">CONTENTIEUX DE L'IMPOT</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réclamation effectuée auprès de l'administration fiscale chargée de l'assiette fiscale : pour les impôts d'Etat – Réclamation auprès des services d'assiette : pour les impôts locaux – Raccourcissement de délai en 1 mois – Raccourcissement du délai pour la communication des pièces demandées par l'Administration : 10 jours – Raccourcissement du délai de réponse en cas de notification de vérification : 15 jours
<p style="text-align: center;">PENALITES ET AMENDES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pénalités spécifiques suivant chaque nature d'impôt – Pénalités et amendes d'ordre commun regroupées aux dispositions des art 20.01.51 et suivants 	<p style="text-align: center;">PENALITES ET AMENDES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Regroupement au Livre III, Dispositions communes, Titre I, Chapitre III, les dispositions régissant les intérêts de retard , amendes et infractions prévus dans le CGI ; harmonisation des sanctions par type d'infraction.

<p>–Intérêt de retard et amendes appliquées séparément suivant nature des infractions :</p> <p>Amendes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Infraction d'ordre commun : fourchette des taux de 25 % à 200 % •Dispositions spécifiques relatives aux tabacs et alcools <p>Pénalités : 5 % par mois de retard sans excéder 100 %</p>	<p>–Application de l'intérêt de retard aux infractions prévues par le CGI</p> <p>–Taux des pénalités : de 40 % à 150 %</p> <p>–Intérêt de retard : 1 % par mois de retard</p> <p>–Transposition des dispositions spécifiques relatives aux tabacs et alcools pour l'amélioration de la rédaction du CGI. Regroupement des dispositions relatives aux infractions prévues dans les articles 05.05.XX, 03.01.XX, 10.06.XX aux dispositions communes</p>
<p>DES CENTRES DE GESTION AGREES</p> <p>Dispositions sans restriction</p>	<p>DES CENTRES DE GESTION AGREES</p> <p>–Précision sur les membres des centres de gestion : contribuable dont le CA inférieur ou égal à Ar 200 000 000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Au régime du réel soumis au système minimal de trésorerie •Au régime de l'impôt synthétique

BIBLIOGRAPHIE :

- AGHION, Philippe, & Peter HOWITT (2009), "*The Economics of Growth*", MIT Press. Traduction française, Economie de la croissance, Economica.
- BRILMAN J. « Clé de la relance », édition Collin, Paris 1998
- DGI, « Evolution du système fiscal malgache de 2007-2008 », Reforme fiscale
- DGI, « Loi n°2008-026 du 18-12-08 portant Loi des Finances 2009 », Reforme
- F. CAMPOS Nauro, MATHIEU Stéphanie « Jamais à midi : sur la nature et les Causes de l'informel dans la transition » In : Revue d'études comparatives Est-Ouest. Volume 37, 2006, N° 1
- G. Jeze, cite par M. Duverger, « Finances Publiques », 11ème édition, PUF, Paris, 1988, p125
- James M. Buchanan, Dwight R. Lee, "Politics, Time, and the the Laffer Curve", Journal of Political Economy, vol 90 n°4, Août 1982, p 816-819
- LUCAS, Robert (1988), "On the mechanics of economic developpement ", in Journal of Monetary Economics, vol.22, n°1
- MANKIW, N. Gregory, David ROMER,& David N. Weil(1992)," A contribution to the empirics of economic growth", in Quaterly Journal of Economics, vol. 107, n°2
- NELSON, Richard R, & Edmund PHELPS (1966), "Investment in humuns, technology diffusion, and economic growth", in Américan Economic Review, vol.56, n°2
- OCDE, « Rapport Afrique de l'Ouest 2007-2008 », Décembre 2008
- ROMER, Paul (1990)," Endogenous technical change", in Journal of Political Economy, vol.98, n°5
- Solow R.M."A Contribution to the Theory of Economic Growth" in Quarterly Journal of Economics, vol 7(1956), p 65-94

WEBOGRAPHIE

- <https://base.afrique-gouvernance.net>
- <http://donnees.banquemondiale.org>
- [http:// lexpansion.lexpress.fr](http://lexpansion.lexpress.fr)

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS

FIGURES

TABLEAUX

GLOSSAIRE

INTRODUCTION	8
CONTRIBUTION DE L'IMPOT DANS LA CROISSANCE	9
A. Croissance à travers le financement des dépenses publiques	10
1. Notion de dépenses publiques	10
a) Les dépenses de fonctionnement :	10
b) Les dépenses d'investissement :	10
c) Les dépenses de transfert	11
2. Importance du financement des infrastructures : exemple le transport et l'éducation	13
a) Le transport	13
b) L'éducation	16
c) Importance du financement en Afrique	19
B. Croissance à travers une politique de relance	20
1. La politique budgétaire	20
2. Relance de la consommation et de l'investissement	20
3. Stabilité de l'inflation	22
4. Performance de la Suède basée sur une faible imposition	24
LES FACTEURS DETERMINANTS DE L'EFFICACITE D'UNE POLITIQUE FISCALE POUR STIMULER LA CROISSANCE ECONOMIQUE	26
A. Inclusion des agents économiques au système fiscal	27
1. La nécessité d'intégration des informels dans le système fiscal	28
a) Définition du secteur informel	28
b) Les causes du fleurissement du secteur informel	29
c) L'intérêt de l'intégration des informels au système fiscal	30
2. Une meilleure maîtrise des niches et évasion fiscale	32
a) Maîtrise des niches fiscales	32
(1) Définition d'une niche fiscale.....	32
(2) L'enjeu des niches fiscales	33
b) Faible tentation à l'évasion fiscale	34
(1) Définition de l'évasion fiscale	34
(2) Enjeu de l'évasion fiscale	36
B. Réforme fiscale	38
1. Motif de réforme fiscale	39
a) Simplicité des systèmes fiscaux	39

b) Transparence	41
2. Réforme fiscale malgache	42
a) Impôt sur le revenu	42
b) Impôt Synthétique	43
c) IRSA	43
d) IRCM	43
e) IPVI	43
f) Droit d'enregistrement	44
g) Droit d'accises	44
h) TVA	45
i) Dispositions communes	45
3. Modernisation de l'administration fiscale	45
a) Etat de l'administration fiscale	45
b) Modernisation de l'administration fiscale	46
CONCLUSION	47
BIBLIOGRAPHIE	
WEBOGRAPHIE	

Nom : LALA Hyacinthe
Prénoms : Clément
Titre : *IMPOTS, LEVIER DE LA CROISSANCE*
Nombre de pages : 47
Nombre des tableaux : 3
Nombre des figures : 5

Résumé

La croissance par une politique fiscale est expliquée par les dépenses d'infrastructures qui selon les économistes partisans de la croissance endogène positiveront la croissance économique. En outre, la fourniture par l'État de services collectifs aurait des effets d'échelle parce que de nouveaux agents économiques en bénéficient sans coût supplémentaire. L'intervention de l'État dans la croissance est en grande partie légitimée par l'existence d'externalité. Le prélèvement fait par l'État pour financer les infrastructures, pour corriger l'échec du marché et l'allocation optimal est donc justifié. L'impôt joue donc un rôle primordial dans la mission de l'administration publique.

Pour assurer la contribution de l'impôt dans l'économie une politique d'incitation fiscale simple, moderne et en norme devra être instaurée pour diminuer le secteur informel, réduire les niches fiscales et éviter l'évasion fiscale.

Mots clés : Croissance, impôt, politique fiscale, infrastructure

Encadreur : RAVELOSON Harimisa

Adresse de l'Auteur : Vb 85 z Bis, Andohamandroseza.